

COMITÉ SYNDICAL
Mardi 25 février 2025 de 14h à 16h30

PROCÈS-VERBAL

Désignation d'un.e secrétaire de séance	2
Vérification du quorum	2
Approbation du procès-verbal du comité syndical en date du 10 décembre 2024	3
I – ADMINISTRATION GÉNÉRALE	4
I.1 – Finances – Rapport d'orientations budgétaires 2025	4
I.2 – Projet PILE (Pôle d'innovation locale de l'énergie) – Protocole d'accord valant promesse de vente pour l'acquisition d'une parcelle située dans la commune de Changé	19
I.3 – Chambre régionale des comptes (CRC) – Rapport thématique régional	21
I.4 – Pourvoi Conseil d'État – Affaire commune de Congrier et SAS CSBIOGAZ	23
II – ÉCLAIRAGE PUBLIC ET INNOVATION	25
II.1 – Éclairage public – Transfert de la compétence associée DT-DICT par la commune de Le Pas	25
II.2 – Éclairage public – Transfert de la compétence associée DT-DICT par la commune de Horps	25
INFORMATIONS	27
QUESTIONS DIVERSES ET IMPRÉVUES	28
AGENDA DES RENCONTRES DES TERRITOIRES 2025	28
AGENDA 2025 DES INSTANCES	29

Désignation d'un.e secrétaire de séance

M. le Président propose de désigner M. Barascud comme secrétaire de séance.

Approbation du comité syndical.

Vérification du quorum

Nb de membres : 52 / Nb de présent.es : 28 (27 titulaires et 1 suppléant) / Nb de pouvoirs : 0
M. Tranchevent s'étant retiré avant les votes délibératifs, le nombre de présent.es est ensuite actualisé à 27.

	Membres titulaires		Membres suppléants	
Collèges des communes du Pays de Craon	CHAMARET Richard	X	GUINEHEUX Dominique	
	BAHIER Alain		PENE Loïc	
	BARBE Béatrice		BLU Daniel	
	GENDRY Hugues		ROSSIGNOL Daniel	
	GIBOIRE Jean-Paul	X	QUARGNUL François	
	LEPICIER René-Marc		BODIER Robert	
Collèges des communes rurales de l'Ernée	BESNEUX David	X	BUCHARD Mickaël	
	BOITTIN Valérie		DESHAYES Serge	
	BUCHARD Constant		LEGRAND Hervé	
Collèges des communes rurales du Bocage Mayennais	BARASCUD Franck	X	ADAM Hervé	
	BARBE Marcel	X	PAUMARD Hervé	
	BRICHET Marie	X	GRINENWALD Jacky	
	MENARD Guy		JOSSOMME Thierry	
	RONCERAY Marcel		COUASNON Louis	
Collège des communes rurales de Mayenne Communauté	BRODIN Gérard		TRANSON Eric	
	COISNON Jean-Paul	X	MONTAUFFRAY Daniel	
	DELAHAYE Mickaël		Vacance	
	GARNIER Roger	X	BORDELET Frédéric	
	TRANCHEVENT Pierrick	X	DOUILLET Claude	
	VALPREMIT Antoine		BOITTIN Didier	
Collège des communes rurales des Coëvrons	CARTON Pierre-Yves	X	LEBLANC Christian	
	DALIGAULT Bruno		BOUVET Daniel	
	LEUTELIER Arlette	X	GERNAIS Clarisse	
	SEVIN André-Marie		BERGERE André	X
	MANJOIN Patrick	X	PAPILLON Gérard	
Collège des communes rurales du Mont des Avaloirs	AUREGAN Christelle		VOUNIKOGLOU David	
	BLANCHARD Geneviève	X	ROULLAND Claude	
	RAGOT Samuel		CHESNEAU Daniel	
	GRAND Daniel		BIGNAULT Michel	
	MAIGNAN Guy		JARRY Vincent	
Collège des communes rurales de Laval Agglomération	FOUGERAY Isabelle		LIVENAIAS Pascal	
	MICHEL Louis		GUERIN Éric	
	POMMIER David	X	DE CHALAIN Véronique	
	RAIMBAULT Jean-François	X	SAINT François	
	ROUSSILLON Sébastien		GUEROT Louis	
	GABDIN Joël	X	MAUSSION Paul	

Collège des communes rurales du Pays de Château-Gontier	FORVEILLE Jean-Paul	X	GIRAUD Michel	
	LIVENAIS Christian	X	FOUILLEUX Caroline	
Collège des communes rurales de Meslay-Grez	BOISSEAU André		HELBERT Marie-Claude	
	CHOPLAIN Chantal	X	GASNIER Jérôme	
	TROISSANT Bernard	X	TINNIERE Christophe	
	TROTABAS Caroline	X	LE LAN Richard	
Collège des communes urbaines	AGOSTINO Guillaume		CONEUF René	
	COUTY Gérard	X	RADE Maurice	
	HUARD Gérard	X	BESNIER Michel	
	LANGEVIN Claude	X	PORTIER Monique	
	MARIOTON Jean-Marie	X	BOULIN Sophie	
	PREVOSTO Dominique	X	BOULAY Christian	
	SAULNIER Vincent		PAILLARD Claude	
Collège des EPCI	DARRAS Bruno		DE VALICOURT Dominique	
	PELLUAU Philippe	X	COUEFFE Dominique	
	TISON Hervé		DALIFARD Alexia	

M. le Président annonce la séance ouverte à 14h07.

Approbation du procès-verbal du comité syndical en date du 10 décembre 2024

Approbation à l'unanimité du PV du comité syndical en date du 10 décembre 2024.

I – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

I.1 – Finances – Rapport d'orientations budgétaires 2025

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) se déroule selon les dispositions de l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, a modifié la rédaction des articles du CGCT relatifs au débat d'orientation budgétaire en imposant la présentation d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) par l'exécutif aux membres du comité syndical.

Ce rapport porte sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement comme en investissement, ainsi que sur les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de l'encours de la dette contractée et les perspectives et le profil de l'encours de dette que vise le syndicat pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Le Syndicat Mixte Fermé, Territoire d'énergie Mayenne, est un établissement public au sens de l'article L5721-1 du même CGCT, assimilé à un EPCI de 20 à 40 000 habitants. Le ROB doit être complété par la présentation de la structure, l'évolution et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Si le ROB n'est pas un document préparatoire du budget, le débat qui doit avoir lieu sur la base du présent rapport participe directement à l'élaboration heuristique du budget primitif 2025. C'est pourquoi le ROB prend en compte les préoccupations des collectivités adhérentes en intégrant le contexte énergétique, environnemental et économique national, la situation financière du syndicat ainsi que ses orientations stratégiques. La spécificité du ROB 2025, à l'heure de sa préparation, réside dans l'absence de Projet de Loi de Finances 2025 qui a conduit au vote en urgence de la Loi Spéciale.

Considérant l'étude faite par les différentes commissions, le rapport d'orientations budgétaires 2025 porte sur les éléments suivants :

- **Les éléments de contexte**
 - Le contexte général
 - Les principaux indicateurs économiques
 - La Loi de Finances Spéciale
 - Le contexte pour les collectivités
- **Loi de Finances Spéciale 2025, Spécificités du domaine de l'énergie**
 - Les incertitudes en matière de recettes
 - TICFE
 - FACE
 - FCTVA
 - L'avenir des subventions
 - Fonds Vert
 - ACTEE, Eff'ACTEE+
 - Effets induits des baisses de subventions
- **La situation financière et budgétaire du syndicat, budget principal**
 - La dette
 - La capacité d'autofinancement
 - Les recettes
 - Les dépenses
 - La solvabilité du syndicat
 - Budget vert

- Le budget annexe bio GNV
- Les Ressources Humaines
 - L'organigramme du syndicat
 - Les évolutions des effectifs
 - L'égalité femme-homme
 - La politique salariale
 - La masse salariale
- Les orientations 2025
 - Des ambitions aux axes stratégiques de TEM
 - De la prospective financière au plan d'actions

Il est proposé au comité syndical de prendre connaissance du Rapport d'Orientations Budgétaires 2025 annexé à l'ordre du jour.

Annexe I.1

Personnes référentes : Alexandra Bordeau-Poisson – Isabelle Chevalier

Délibération du comité syndical en date du 25 février 2025 adoptée à l'unanimité.

Sur demande de M. Raimbault en fin de sujet, le document projeté en séance (synthèse du ROB 2025) est annexé à présente.

Sur proposition de M. Chamaret, la présentation est assurée par Mme Choplain et M. Coisson.

La présentation de la première partie sur les éléments de contexte est assurée par M. Coisson.

M. Chamaret : le document qui vous est présenté est une synthèse et non le ROB 2025 dans son entièreté, afin de se concentrer ensemble aujourd'hui sur l'essentiel ainsi que les éléments saillants.

Fonds d'amortissement des charges d'électrification

Instauré en 1936, le fonds FACE a pour objectif d'aider les AODE à l'électrification des zones rurales (travaux de structuration des réseaux électriques, les opérations de maîtrise de la demande en électricité, de production d'énergie renouvelable en sites isolés et donc plus généralement de transition énergétique en milieu rural). Dès sa création, le FACE s'appuyait sur la péréquation entre les territoires urbains et ruraux pour garantir une qualité suffisante de la distribution d'électricité.

En 2024, Territoire d'énergie Mayenne a défendu le maintien du principe de compte d'affectation spécial CAS FACé et le taux de financement à 80% ainsi que la mise en place d'une indexation de l'enveloppe annuelle nationale (360 millions sans revalorisation depuis 2012).

La DGEC considérerait le financement du Facé actuellement basé sur les quantités d'électricité distribuée assimilable à une fraction de l'accise sur l'électricité basée sur les quantités d'électricité consommée. Cette distinction bien que pouvant paraître mineure, fait naître une dépendance du FACE et par conséquent des travaux de réseaux portés par les AODE, vis-à-vis d'une taxe basée sur la consommation d'électricité et non plus sur un « péage » lié à l'acheminement de l'électricité. Le Facé ne serait plus basé sur la contribution des GRD d'électricité (Enedis et ELD) donc il ne serait plus couvert par le TURPE (Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité). Le Facé s'appuierait sur un financement basé sur les consommations d'électricité.

Par ailleurs, le taux de participation du CAS Facé (Compte d'Affectation Spéciale) aux travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage des AODE pourrait diminuer (actuellement 80%). Le transfert du FACE vers un financement basé sur l'accise de l'électricité implique de surcroît une sortie du cadre de régulation de la Commission de régulation de l'énergie et une gestion financière dans le budget général de l'état.

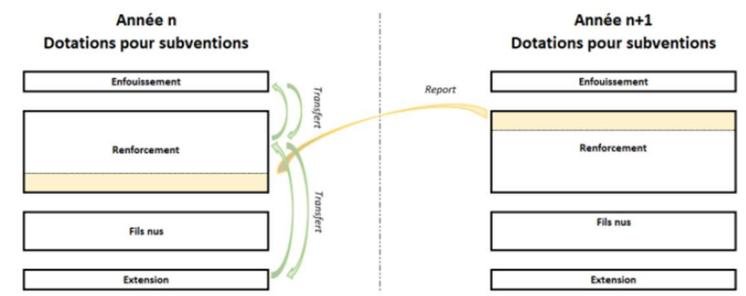
Il est prévu que la réglementation du Facé change en 2025 :

- un transfert sera permis entre les sous-programmes « renforcement des réseaux » et « extension des réseaux » ; ainsi qu'entre les sous-programmes « renforcement des réseaux » et « enfouissement des réseaux pour raisons environnementales ». Le transfert du sous-programme « renforcement des réseaux » vers le sous-programme « enfouissement pour raisons environnementales » devra porter sur le réseau basse tension et permettre un gain significatif de résilience aux aléas climatiques. La fraction de dotation transférée ne pourra excéder le volume initial du sous-programme de destination ;



Il sera dorénavant possible de ne pas utiliser en tout ou en partie une dotation pour subvention au titre de 2025 et de conserver le bénéfice de cette fraction de dotation à égale valeur sur le même sous-programme pour une utilisation au titre de l'année 2026. La demande de report devra nous être parvenue avant le 30 juin 2025 et dans la mesure du possible dans de meilleurs délais. Il restera possible de renoncer à une partie d'une dotation pour subvention.

Ci-dessous les possibilités de transfert entre enveloppes (flèches vertes) et les reports de l'année n à l'année n+1 (flèches jaunes).



Prévision 2025 : Dans un récent mail de l'équipe FACé, nous apprenons que les dotations pour subventions 2025 devraient pour chaque département et chaque sous-programme se situer à un niveau équivalent à celui de 2023 et 2024. Dorénavant les subventions attribuées doivent correspondre à des réalisations d'opérations qui majoritairement sont amorcées dans l'année du financement ou au plus tard l'année suivante.

Il est également proposé de maintenir le montant alloué au titre de 2024 pour tenir compte de la spécificité rurale du département :

La ruralité en chiffres :

En Mayenne, il reste 1 635 km de réseau électrique Basse Tension (BT) en fils nus à renouveler dont 88% situés en zone rurale.

Au rythme de remplacement actuel soit 75 km/an possibles grâce au FACé, la suppression des réseaux BT fils nus ne pourra être atteinte avant 2043.

M. Chamaret : ainsi, nous connaissons une période d'incertitude, particulièrement prononcée dans le monde des énergies.

M. Coisson : pour abonder dans le sens du président, nous savons sans plus de précision que la réglementation du Facé va changer en 2025.

M. Chamaret : cet état des lieux peut être abordé négativement mais il est aussi possible d'adopter une approche plus positive dans la mesure où, dès lors que les AODE vont devoir impérativement travailler avec l'intégralité des fonds Facé demandés, les pratiques de certaines qui n'appliquaient pas cette ligne de conduite vont devoir changer leurs pratiques. Ce n'est pas le cas de TEM mais d'autres territoires sont concernés.

M. Barascud : comment prioriser les opérations de remplacement des fils nus Basse tension (BT) ?

M. Chamaret : en fonction des demandes formulées auprès d'Enedis ou du syndicat. La hiérarchisation se fonde sur l'origine et la nature de la demande : s'agit-il d'une commune ou d'une exploitation agricole, de microcoupures peu fréquentes ou de coupures de courant récurrentes, d'un ou de plusieurs foyers concernés, etc. Nous avons 5 ans de travaux d'avance sur ce sujet. Le cahier des charges de la concession prévoit qu'Enedis doit procéder au renouvellement de lignes BT, or force est de constater que cette mission est insuffisamment remplie. Le syndicat est chargé de renforcer l'existant en fonction des besoins en matière de production ou de consommation, mais une partie est tellement vétuste qu'elle devrait plutôt être remplacée par le concessionnaire. Ce sujet est une pierre d'achoppement entre TEM et Enedis, parfois nous sommes entendus mais ce n'est pas toujours le cas. Des lignes datant de 1947, comme c'est notamment le cas d'un dossier relatif à la commune de Congrier, devraient être remplacées en totalité par le concessionnaire, et pas seulement renforcées par le syndicat.

En conclusion, la priorisation se fait en fonction des aléas identifiés. Nous aimerions travailler plus étroitement avec Enedis sur ce sujet mais cela reste compliqué car nous dépendons d'une politique plus globale du concessionnaire sur le territoire français.

M. Coisson : il faut faire attention avec les taux de baisse de tension et le nombre d'abonnés fournis par Enedis, car les formules qui permettent de déterminer ces chiffres ont changé.

M. Chamaret : en effet, le concessionnaire utilise les statistiques d'utilisation de réseaux en base, alors que les ressentis que nous recevons sont souvent différents. L'amélioration annoncée (50 % de clients mal alimentés en moins) n'est pas si sensible que cela. Citons pour exemple ce que l'on appelle « l'effet tempête » : les dysfonctionnements rencontrés dans ces conditions sont versés dans les chiffres des aléas climatiques, donc il n'est pas vraiment possible de se référer entièrement à cette approche.

M. Giboire : en gros, Enedis est en charge de la partie urbaine et TEM de la partie rurale sauf pour les opérations prévues par le PPI (Programme pluriannuel d'investissement) qui prévoit des zones prioritaires, mais Enedis n'interprète pas la répartition prévue par la concession comme le syndicat.

M. Besneux : à l'occasion du renouvellement de ce PPI, des poches en milieu rural nécessitant des interventions du concessionnaire ont pu être mises en avant et notamment dans le nord du département.

M. Tranchevent : en 5 ans, il y a eu beaucoup de rattrapage fait !

M. Barascud : en tant qu'élu communal je n'ai pas à me plaindre, nous avons bénéficié de 2 interventions menées par Enedis sur ce sujet.

M. Raimbault et M. Chamaret : il est à noter que nous avons eu de très bons échanges avec la préfecture lors des 2 dernières conférences Loi NOME, la préfète a bien compris que les montants d'investissement présentés par Enedis n'étaient pas complètement « sincères » dans la mesure où ils incluaient les coûts de raccordement (il s'agit en réalité de prestation de services, prises financièrement en charge par les demandeurs).

Il est important aujourd'hui de mesurer et d'anticiper les impacts de la production et de la consommation d'EnR (énergies renouvelables).

M. Chamaret : à propos de la présentation, vous avez peut-être noté que, contrairement aux années précédentes, nous ne commençons pas ce DOB par une revue géopolitique pour apporter un contexte. Les médias en parlent constamment, vous connaissez la situation qui n'est pas particulièrement sereine donc je vous épargne une litanie supplémentaire.

La présentation de la deuxième partie sur la situation financière est assurée par Mme Choplain.

Débat d'orientations budgétaires 2025

■ La dette

L'encours de la dette

L'encours de dette au titre du budget principal comprend 10 lignes (intégration des 4 emprunts restant du budget ENR) et s'élève au 1^{er} janvier 2025 à 1.62 million d'euros contre 2.16 millions d'euros un an plus tôt. Les 4 emprunts ENR sont remboursés dans leur intégralité par la SEM jusqu'en 2030.



Les prêteurs de l'encours du budget principal sont les suivants :

- Caisse de financement local : 120 000 € (7.42 %)
- Caisse d'épargne : 135 383 € (8.37 %)
- Crédit Mutuel : 981 286 € (60.67 %)
- Caisse des dépôts : 220 446 € (13.63 %)
- Crédit agricole : 160 256 € (9.91 %)

Territoire d'Énergie Mayenne poursuit donc son désendettement de manière soutenue et au rythme des amortissements annuels.

M. Besneux : je tiens à préciser que si le syndicat n'avait pas contracté un emprunt en 2022 pour aider les entreprises (début de la guerre en Ukraine et fin de la période COVID), notre taux d'endettement serait quasiment nul aujourd'hui.

M. Chamaret : oui, même si ce prêt d'1 million d'€ à un taux de 0.72 était un apport de trésorerie.

La capacité d'autofinancement du Budget Annexe bio GNV (en Euros)

	2021	2022	2023	2024
RECETTES RELLES				
En fonctionnement	0 €	141 139 €	244 343 €	241 353 €
DEPENSES RELLES	9 240 €	2 512 €	16 646 €	6 970 €
FRAIS FINANCIERS	811 €	14 117 €	15 345 €	13 999 €
CAF BRUTE	- 10 051 €	124 510 €	212 352 €	220 384 €
CAPITAL DE LA DETTE	0	118 182 €	236 364 €	236 364 €
CAF NETTE	- 10 051 €	6 328 €	- 24 012 €	-15 980 €

Comme prévu dans le cadre du contrat qui nous lie à ENDESA, la principale recette provient de la redevance R1, laquelle doit couvrir l'annuité de la dette (fonctionnement et investissement).

Après analyse des données financières de l'exploitation des deux stations de Changé et d'Aron fournies par ENDESA, et au regard du déficit annoncé, une négociation est engagée avec ENDESA, laquelle pourrait se concrétiser par la conclusion d'un avenant apparaît indispensable.

Tant TEM qu'ENDESA ayant pour objectif le bon déroulement du Contrat pour favoriser l'essor des stations, ces négociations doivent s'ouvrir sur les aspects technico-économiques pour aboutir à la conclusion dudit avenant.

A ce stade des échanges, lesquels visent avant tout à travailler à partir du compte d'exploitation certifié de manière à constater objectivement le déficit, il nous est impossible d'estimer l'impact budgétaire de cet éventuel avenant.

Sur proposition de Mme Choplain, M. Tranchevent, président de la commission TE (Transition énergétique), assure la présentation de la situation avec le concessionnaire Endesa.

M. Tranchevent : la situation géopolitique rappelée par M. Besneux a généré un bond spectaculaire du prix du gaz pendant quelques mois, vous le savez, et a généré une certaine frilosité d'opérateurs économiques dans leur choix énergétique (revirement de position à l'égard du Bio GNV). De fait, la société Endesa n'est pas satisfaite de ses bilans, non conformes à leur prévisionnel modélisé au moment de la candidature, et a souhaité une renégociation des termes contractuels. Sur le principe, cette demande est tout à fait entendable car la bonne exécution d'un contrat dépend toujours de la qualité des échanges entre les parties. Notre relation est à ce jour cordiale et tendue, je m'explique : nous dialoguons mais les chiffres qui nous ont été présentés par mails, courriers, ou à l'occasion de réunions n'ont cessé de varier et sont ainsi revêtus d'un indice faible de fiabilité. En sus, la tendance générale est que le déficit constaté en début de contrat diminue, donc l'évolution est plutôt favorable quand bien même elle ne serait pas à la hauteur de nos espérances et de celle d'Endesa. Nos échanges se poursuivent et vous serez bien évidemment tenus informés de la situation. Ceci étant, je me dois de vous dire que le syndicat est déçu par le manque de volonté du titulaire en matière de prospection et d'actions commerciales auprès des transporteurs. Dans un territoire industriel comme la Mayenne, avec en outre une filière de Bio GNV mature et une fabrication ligérienne de moteurs, nous estimons qu'il aurait pu faire beaucoup plus et mieux. Jusqu'ici, ce travail a été mené par Territoire d'énergie Mayenne (à ce sujet, je tiens à remercier plus particulièrement Delphine Montagu, Chargée de mission Mobilité), donc la société Endesa doit prendre ses responsabilités. La commission TE est saisie, la question du Bio GNV a été abordée à la dernière rencontre des Intercommunalités de France, il est l'avenir de nos territoires décarbonés. Nous sommes en avance, ces chiffres ne le reflètent pas. En conclusion, on ne répondra pas favorablement

aux attentes d'Endesa, telles qu'elles sont formulées aujourd'hui, mais nous souhaitons être présent et ouvert dans ce partenariat.

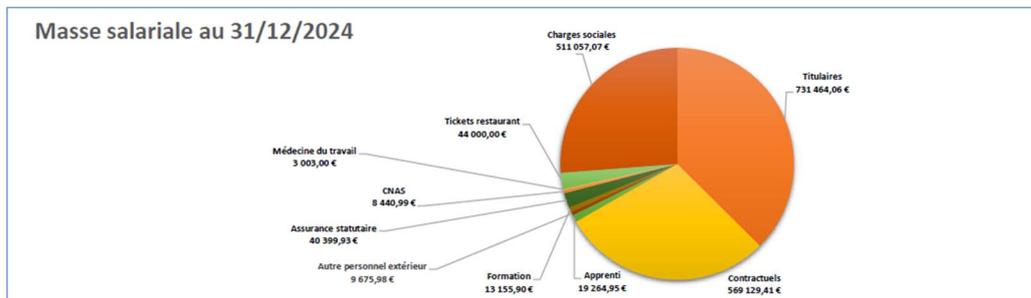
M. Chamaret : je tiens également à remercier Sébastien Maillard, de GRDF, qui nous a fourni un accompagnement de qualité sur toute la partie commerciale.

La présentation de la troisième partie sur les ressources humaines est assurée par **M. Coisson**.

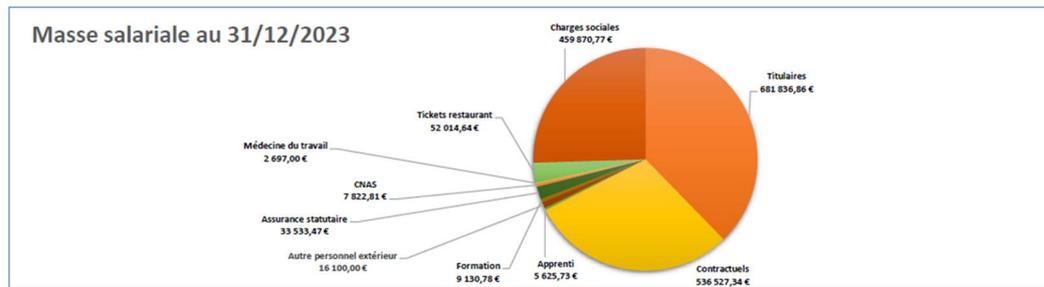
Débat d'orientations budgétaires 2025

Zoom sur la masse salariale

La structuration des dépenses de personnel :



Le montant des charges de personnel 2024 a augmenté de 7,5 % pour atteindre 1 949 591,29€ (masse salariale 2023 : 1 805 280,70€, masse salariale 2022 : 1 729 339,93€, masse salariale 2021 : 1 336 927,32€).



Mme Bordeau-Poisson : aucune création de poste n'est prévue mais le service RH doit mener 11 procédures de recrutement en 2025 (fin de contrats à durée déterminée, etc.).

M. Chamaret : comme nos missions sont très spécifiques, nous peinons à trouver des titulaires et donc beaucoup de nos agents sont recrutés sur des contrats de 3 ans.

Principales évolutions de la masse salariale en 2024

Mesures	Montant
3 Avancements de grade (Application organigramme cible)	2 300 €
10 Avancements d'échelons (application statutaire)	7 200 €
Augmentation du RIFSEEP suite révision grilles de cotation	10 600 €
Nouveau poste de responsable informatique à 20%	9 676 €
Versement prime pouvoir d'achat (sous forme de RIPSEEP)	8 000 €
Augmentation de 5 points d'indice pour tous les agents	14 400 €
Participation employeur à la Mutuelle Santé (labellisée)	7 100 €

Une politique d'attractivité de TEM en matière de recrutement et de maintien en poste qui se traduit

En 2024 par

- un montant des mesures en faveur des agents décidées par le Comité syndical de 35 376 €
- au montant des mesures réglementaires qui s'élèvent à **23 900 €**

Prévisions 2025

Mesures	Montant
Avancements de grade et promotion interne (Application organigramme cible)	0 €
11 avancements d'échelons (application statutaire)	8 120 €
Augmentation du RIFSEEP suite révision grilles de cotation	9 400 €
Stagiaire étude 4 mois	4 000 €
Participation employeur contrat collectif prévoyance	9 000 €

En 2025 par

- un montant des mesures en faveur des agents décidées par le Comité syndical de 13 400 €
- des mesures réglementaires qui s'élèvent à **17 120 €**

M. Barascud : s'agissant des avantages que le syndicat a mis en œuvre pour ses agents et qui ne sont pas imposés par la réglementation (lignes bleu clair), je trouve ça très bien et tiens à vous féliciter.

M. Chamaret : je souhaite d'ailleurs remercier Isabelle Chevalier (Responsable Finances) et Alexandra Bordeaux-Poisson (DGS) pour leur travail sur la prospective du syndicat et le DOB-ROB 2025.

Mme Bordeaux-Poisson : j'en profite pour remercier les élu.es de la commission administration générale car nous avons déjà commencé à étudier le sujet de la prospective mais le contrôle de la CRC a généré une accélération que nous avons pu assumer ensemble. Merci aussi à Isabelle Chevalier pour l'appui technique. Je remercie également M. Carabin pour son accompagnement avisé.

La présentation de la dernière partie sur les orientations est assurée par Mme Choplain et M. Coison.

Plan Pluriannuel d'Investissement 2025-2030

Années	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Dépenses d'investissement	22 308 900,00	22 297 000,00	22 844 000,00	20 465 000,00	19 772 000,00	19 289 000,00
Travaux réseaux Distribution Publique électricité	12 293 200,00	12 927 500,00	12 075 000,00	11 975 000,00	11 975 000,00	11 975 000,00
Travaux réseau Télécom	972 300,00	1 012 200,00	983 000,00	983 000,00	983 000,00	983 000,00
Travaux Eclairage Public	6 961 400,00	6 519 300,00	5 981 000,00	5 765 000,00	5 765 000,00	5 765 000,00
SIG PCRS	750 000,00	110 000,00	110 000,00	110 000,00	50 000,00	50 000,00
Concessions	0,00	0,00	1 500 000,00	500 000,00	0,00	0,00
Autres investissements : Véhicules - Informatique,...et projet PILE	546 000,00	1 098 000,00	1 600 000,00	602 000,00	604 000,00	106 000,00
Transition énergétique	286 000,00	130 000,00	95 000,00	230 000,00	95 000,00	110 000,00
Participation capital SEM	500 000,00	500 000,00	500 000,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00
Recettes d'investissement	23 284 853,90	15 543 050,00	13 831 162,00	13 548 772,00	13 368 493,00	13 359 880,00
FCTVA	1 033 767,90	1 226 223,90	1 147 504,05	1 142 113,50	961 834,50	953 221,50
Recettes sur travaux :	21 951 086,00	14 188 526,10	12 566 657,95	12 406 658,50	12 406 658,50	12 406 658,50
FACE	17 027 888,00	9 706 350,00	8 042 000,00	7 882 000,00	7 882 000,00	7 882 000,00
PCT	180 120,00	96 800,00	96 800,00	96 800,00	96 800,00	96 800,00
Participation travaux	4 743 078,00	4 385 376,10	4 427 857,95	4 427 858,50	4 427 858,50	4 427 858,50
FEDER - GEOPAL + Part EPCI PCRS	300 000,00	128 300,00	117 000,00	0,00	0,00	0,00
besoin de financement	1 707 917,95	7 095 285,26	9 307 576,26	7 132 731,58	6 511 019,44	5 929 120,00

Précisions : le PPI est construit en 4 parties :

1. Transition énergétique incluant les projets EnR, les mobilités et les outils numériques ; ainsi que la recapitalisation de la SEM ;
2. Investissements Techniques incluant les travaux de réseau électrique, l'éclairage public et le PCRS (Pour les travaux sur le réseau pour les années 2025 à 2030, mêmes données que 2024) ;
3. Concessions incluant les DSP et les travaux réseau gaz ;
4. « Autres investissements » incluant le projet PILE, le bâtiment R, le parc automobile et le numérique à destination de Tem

A noter : le calcul du FCTVA s'appuie sur un taux de 14.85 % sur les dépenses N-1

M. Pelluau : finalement le taux de FCTVA ne change pas ?

M. Coison : non. C'est une très bonne nouvelle, l'amendement est passé très récemment. Au moment de ce travail l'information n'était pas disponible, ce qui explique que, par souci de prudence, la prospection s'est basée sur une approche moins positive.

Scénario 1 de prospective

Débat d'orientations budgétaires 2025

Hypothèses retenues :

- Produits de gestion : -2,32%**
Les produits de gestion sont composés des trois principales recettes à savoir la TICFE, les redevances des concessions et les participations des communes. Pour la période 2023-2024, les produits de gestion augmentent de 2.90%.
Pour la projection, nous avons maintenu le montant des trois principales recettes selon la référence 2024 compte tenu des incertitudes, supprimer le FCTVA sur le fonctionnement, et augmenter les autres recettes selon la variation 2023/2024.
- Charges de gestion : + 2,38%**
Entre 2023 et 2024, elles augmentent de 13,48% avec notamment une augmentation des charges de personnel de +16,12%, l'intégration des IRVE et une augmentation des honoraires.
Pour la projection, seules les dépenses de personnel ont été ajustées à +5% étant donné que les autres dépenses dépendent directement de l'activité.
⇒ **Il en ressort une diminution de la CAF brute de : -3,46%**

tableau de financement	données définitives			variation 2023/2024	PROSPECTIVE					
	2023	2024			hypothèse	2025	2026	2027	2028	2029
PRODUITS DE GESTION	10 342 495,22 €	10 642 241,75 €		2,90%	10 395 146,40 €	10 422 274,28 €	10 450 188,88 €	10 478 913,00 €	10 508 470,11 €	10 538 884,39 €
C/70 hors 70878 - produits des services dont IRVE		149 413,97 €		2,90%	153 746,99 €	158 205,64 €	162 793,60 €	167 514,62 €	172 372,54 €	177 371,34 €
C/70878 - recomb frais	74 316,32 €	264 469,50 €		255,87%	272 139,12 €	280 031,15 €	288 152,05 €	296 508,44 €	305 107,21 €	313 955,32 €
C/73 - TICFE	4 977 221,65 €	4 679 920,39 €		-5,97%	4 679 920,39 €	4 679 920,39 €	4 679 920,39 €	4 679 920,39 €	4 679 920,39 €	4 679 920,39 €
C/744 - FCTVA	160 971,33 €	127 797,08 €		-20,61%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
C/74748 subventions communes	1 836 965,92 €	1 959 658,08 €		6,68%	1 959 658,08 €	1 959 658,08 €	1 959 658,08 €	1 959 658,08 €	1 959 658,08 €	1 959 658,08 €
C/74 autres (particuliers etc)	316 005,09 €	379 791,00 €		19,30%	390 804,94 €	402 138,28 €	413 800,29 €	425 800,50 €	438 148,72 €	450 855,03 €
C/755 priorités reçues (transfo + pers + telecom)		145 661,62 €								
C/75813 - redevances ENEDIS - GAZ TELECOM	2 940 287,98 €	2 820 123,60 €		-4,09%	2 820 123,60 €	2 820 123,60 €	2 820 123,60 €	2 820 123,60 €	2 820 123,60 €	2 820 123,60 €
C/75 autres (TR - CEE)	16 727,02 €	115 466,51 €		589,04%	118 753,30 €	122 197,14 €	125 740,86 €	129 387,35 €	133 139,58 €	137 000,63 €
CHARGES DE GESTION	3 567 579,40 €	4 048 474,27 €		13,48%	4 144 874,01 €	4 246 093,73 €	4 352 374,44 €	4 463 969,19 €	4 581 145,67 €	4 704 176,88 €
Charges générales (011) dont :	1 659 633,47 €	1 885 640,17 €			1 885 640,17 €	1 885 640,17 €	1 885 640,17 €	1 885 640,17 €	1 885 640,17 €	1 885 640,17 €
Charges de personnel (012 - 6419 - 6459) + formation	1 660 404,10 €	1 927 594,74 €		16,12%	2 024 394,48 €	2 125 614,20 €	2 231 894,91 €	2 343 489,66 €	2 460 664,14 €	2 583 697,33 €
C/657 subventions - aide Actee	45 195,40 €	22 008,00 €		-51,30%	22 008,00 €	22 008,00 €	22 008,00 €	22 008,00 €	22 008,00 €	22 008,00 €
C/65 autres Elus - Informatique SAAS - FNCCR	202 346,43 €	212 831,36 €		5,18%	212 831,36 €	212 831,36 €	212 831,36 €	212 831,36 €	212 831,36 €	212 831,36 €
Produits financiers (76 réél)	26 981,83 €	10 138,17 €		-62,43%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Charges financières (66 yc ICNE)	71 785,91 €	48 140,72 €		-32,94%	24 303,04 €	14 716,20 €	7 119,20 €	2 217,84 €	369,64 €	0,00 €
charges financières emprunts futurs										
résultat exceptionnel (77 hors 775 - 67)	-43 749,52 €	-166 542,51 €		143,53%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
CAF BRUTE	6 686 362,21 €	6 449 222,42 €		-3,55%	6 225 969,35 €	6 161 464,35 €	6 090 695,24 €	6 012 725,95 €	5 926 956,80 €	5 834 707,51 €
Remboursement capital d'emprunt actuel	1 205 779,22 €	806 839,18 €		-33,08%	599 208,81 €	326 619,06 €	287 619,06 €	214 235,72 €	107 142,80 €	0,00 €
CAF nette	5 480 583,00 €	5 642 363,24 €		2,95%	5 716 760,54 €	5 834 845,29 €	5 803 076,18 €	5 798 490,23 €	5 819 814,00 €	5 834 707,51 €

Débat d'orientations budgétaires 2025

Scénario 2 de prospective

Hypothèses retenues :

- Produits de gestion : -4,04%**
Les produits de gestion sont composés des trois principales recettes à savoir la TICFE, les redevances des concessions et les participations des communes. Pour la période 2023-2024, les produits de gestion augmentent de 2.90%.
Pour la projection, nous avons appliqué une diminution de la TICFE de - 1.5% ainsi que des redevances de concession de - 4% et maintenu le montant des participations des communes comme en 2024, supprimer le FCTVA sur le fonctionnement et augmenter les autres recettes selon la variation 2023/2024.
- Charges de gestion : + 2,38%**
Entre 2023 et 2024, elles augmentent de 13,48% avec notamment une augmentation des charges de personnel de +16,12%, l'intégration des IRVE et une augmentation des honoraires.
Pour la projection, seules les dépenses de personnel ont été ajustées à +5% étant donné que les autres dépenses dépendent directement de l'activité.
⇒ **Il en ressort une diminution de la CAF brute de : -6,30%**

tableau de financement	données définitives			variation 2023/2024	PROSPECTIVE					
	2023	2024			hypothèse	2025	2026	2027	2028	2029
PRODUITS DE GESTION	10 342 495,22 €	10 642 241,75 €		2,90%	10 212 142,65 €	10 061 831,95 €	9 917 676,89 €	9 779 511,40 €	9 647 177,33 €	9 520 524,04 €
C/70 hors 70878 - produits des services dont IRVE		149 413,97 €		2,90%	153 746,99 €	158 205,64 €	162 793,60 €	167 514,62 €	172 372,54 €	177 371,34 €
C/70878 - recomb frais	74 316,32 €	264 469,50 €		255,87%	272 139,12 €	280 031,15 €	288 152,05 €	296 508,44 €	305 107,21 €	313 955,32 €
C/73 - TICFE	4 977 221,65 €	4 679 920,39 €		-5,97%	4 609 721,38 €	4 540 373,70 €	4 472 467,12 €	4 403 380,12 €	4 339 299,42 €	4 274 208,92 €
C/744 - FCTVA	160 971,33 €	127 797,08 €		-20,61%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
C/74748 subventions communes	1 836 965,92 €	1 959 658,08 €		6,68%	1 959 658,08 €	1 959 658,08 €	1 959 658,08 €	1 959 658,08 €	1 959 658,08 €	1 959 658,08 €
C/74 autres (particuliers etc)	316 005,09 €	379 791,00 €		19,30%	390 804,94 €	402 138,28 €	413 800,29 €	425 800,50 €	438 148,72 €	450 855,03 €
C/755 priorités reçues (transfo + pers + telecom)		145 661,62 €								
C/75813 - redevances ENEDIS - GAZ TELECOM	2 940 287,98 €	2 820 123,60 €		-4,09%	2 707 318,66 €	2 599 025,91 €	2 495 064,87 €	2 395 262,38 €	2 299 451,79 €	2 207 473,72 €
C/75 autres (TR - CEE)	16 727,02 €	115 466,51 €		589,04%	118 753,30 €	122 197,14 €	125 740,86 €	129 387,35 €	133 139,58 €	137 000,63 €
CHARGES DE GESTION	3 567 579,40 €	4 048 474,27 €		13,48%	4 144 874,01 €	4 246 093,73 €	4 352 374,44 €	4 463 969,19 €	4 581 145,67 €	4 704 176,88 €
Charges générales (011) dont :	1 659 633,47 €	1 885 640,17 €			1 885 640,17 €	1 885 640,17 €	1 885 640,17 €	1 885 640,17 €	1 885 640,17 €	1 885 640,17 €
Charges de personnel (012 - 6419 - 6459) + formation	1 660 404,10 €	1 927 594,74 €		16,12%	2 024 394,48 €	2 125 614,20 €	2 231 894,91 €	2 343 489,66 €	2 460 664,14 €	2 583 697,33 €
C/657 subventions - aide Actee	45 195,40 €	22 008,00 €		-51,30%	22 008,00 €	22 008,00 €	22 008,00 €	22 008,00 €	22 008,00 €	22 008,00 €
C/65 autres Elus - Informatique SAAS - FNCCR	202 346,43 €	212 831,36 €		5,18%	212 831,36 €	212 831,36 €	212 831,36 €	212 831,36 €	212 831,36 €	212 831,36 €
Produits financiers (76 réél)	26 981,83 €	10 138,17 €		-62,43%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Charges financières (66 yc ICNE)	71 785,91 €	48 140,72 €		-32,94%	24 303,04 €	14 716,20 €	7 119,20 €	2 217,84 €	369,64 €	0,00 €
charges financières emprunts futurs										
résultat exceptionnel (77 hors 775 - 67)	-43 749,52 €	-166 542,51 €		143,53%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
CAF BRUTE	6 686 362,21 €	6 449 222,42 €		-3,55%	6 042 965,60 €	5 801 022,03 €	5 558 183,24 €	5 313 324,35 €	5 068 664,02 €	4 816 347,16 €
Remboursement capital d'emprunt actuel	1 205 779,22 €	806 839,18 €		-33,08%	599 208,81 €	326 619,06 €	287 619,06 €	214 235,72 €	107 142,80 €	0,00 €
CAF nette	5 480 583,00 €	5 642 363,24 €		2,95%	5 333 756,79 €	5 474 402,97 €	5 270 564,18 €	5 099 038,63 €	4 939 321,22 €	4 816 347,16 €

Mme Chevalier : en conclusion, nous devons rester très vigilants sur nos principales recettes dont les variations ont un impact conséquent sur la CAF.

La présentation est assurée par **M. Coisson**, Président de la commission Administration générale.

Débat d'orientations budgétaires 2025

Plan d'actions stratégique - Commission administration générale

Axe stratégique 1.1 : Renforcer le rôle de coordonnateur du syndicat à l'échelle départementale

Commission administration générale

- **Projet PILE** : structuration de l'organisation et adaptation des moyens - acquisition foncière et études
- Gouvernance : Définir une feuille de route départementale de l'énergie sur les sujets de coopération entre les membres de la Commission Consultative Paritaire de l'Énergie - **Action/recherche avec le Collège TES**
- Gouvernance : repenser et insuffler une nouvelle dimension à la CCSPL ainsi qu'à ses activités - **participation des usagers et des concessionnaires**

Vers
l'autonomie
énergétique
d'ici à 2050

Anticiper et
planifier grâce à
une démarche
prospective

Axe stratégique 4.3 : Pérenniser et diversifier les ressources financières du syndicat

Commission administration générale

- Déployer stratégie financière de TEM : équité, territorialisation des participations financières aux collectivités - recherche nouvelles recettes, optimisation recettes existantes, pérennisation du financement des activités - **Nouveau règlement financier**

Sur proposition de **M. Coisson**, la présentation est assurée par **Mme Leutelier**, présidente de la commission EP (Éclairage public).

Débat d'orientations budgétaires 2025

Plan d'actions stratégique - Commission éclairage public et innovation

Axe stratégique 3.2 : Assurer un éclairage public sobre et de qualité

Commission éclairage public et innovation

- **Déploiement horloges connectées** - Maitriser et développer les horloges connectées et autres outils (smart) pour favoriser économies d'énergie / Réduction des consommations EP / Durée allumage cas par cas / Sécurité usagers de la route / Sensibiliser horaires allumage EP : en fonction des besoins

Accélérer et
accompagner la
sobriété
énergétique

Anticiper et
planifier grâce à
une démarche
prospective

Axe stratégique 4.4 : Déployer et accompagner la mise en place des données et outils numériques au service des missions de TEM et de ses partenaires

Commission éclairage public et innovation

- PCRS : poursuite du développement du PCRS vecteur - **stratégie de renouvellement du PCRS**, renouvellement des partenariats et licences pour opérateurs

Axe stratégique 5.1 : Organiser la distribution de(s) l'énergie(s) pour un accès équitable à l'échelle du département et assurer la coordination entre les acteurs des réseaux publics de distribution d'énergie

Commission éclairage public et innovation

- Gestion des Infrastructures de Télécommunication : relations contractuelles avec les opérateurs et action en référé contre Orange

Renforcer et
partager les
valeurs et
actions du
service public
local de l'énergie

Axe stratégique 5.3 : Innover et expérimenter des solutions techniques et organisationnelles au service des Réseaux : innovations encadrées, ne pas partir dans tous les sens

Commission éclairage public et innovation

- Poursuite expérimentation éclairage public des terrains sportifs : maintien enveloppe budgétaire
- Etude et mise en œuvre d'un nouvel outil informatique en remplacement de Smart Géo public accessible aux partenaires

M. Chamaret : au sujet du logiciel Smartgéo, son remplacement est en cours d'étude et permettra de pallier la dimension non intuitive de cet outil.

S'agissant de l'action en référé contre la société Orange, il ne faut pas en attendre grand-chose ; dans le meilleur des cas on récupèrera notre coût de procédure mais notre objectif est plutôt d'agir, de montrer que l'on ne reste pas passif et que cette situation n'est pas acceptable. Pour rappel, les travaux sont facturés et payés lorsque l'opération est complètement achevée, or il arrive parfois qu'Orange n'a pas fait sa part 18 mois après la fin des travaux ! une rencontre est prévue le 7 mars prochain, Orange a soi-disant des solutions à nous proposer mais je reste méfiant car c'est déjà ce qui nous a été promis l'année dernière et aucune évolution n'a été constatée. Je ne crois pas que cette action juridictionnelle changera quelque chose mais nous tenons à ne pas rester inactif.

M. Forveille : parfois, la situation est inversée. Ma commune a déjà reçu des conventions d'enlèvement de fils en cuivre alors que cela avait été fait 10 mois avant ! il s'agit d'une demande de régularisation mais je la refuse, bien évidemment, car ce n'est pas une façon de faire.

M. Chamaret : nous savons qu'Orange dans sa globalité rencontre des problèmes avec son principal sous-traitant, la société Circet, sur cette partie de ses activités.

M. Huard : quelle est la solution ?

M. Chamaret : c'est une très bonne question, mais nous n'avons pas la réponse ! cette situation est usante. Jusque-là, sur ces aléas ou au sujet de la téléphonie mobile, seule la menace d'aller communiquer et notamment devant la presse permet d'avoir des résultats. C'est énergivore.

M. Forveille : aujourd'hui on reçoit une redevance pour le réseau cuivre. Quand tout sera déposé, nous ne toucherons plus rien. C'est une perte sèche pour nos communes.

M. Chamaret : tout à fait, ce sujet est crucial. Nous avons commencé à poser des questions à ce sujet et attendons des retours. Mais vous avez raison, il faut s'attendre à devoir accuser une perte.

M. Coisson : quid de l'entretien des poteaux demain ?

M. Chamaret : absolument, ce sujet est également à éclaircir.

Mme Leuteliet et M. Chamaret : la prochaine tenue de la commission EP est fixée au 24 mars prochain, vous êtes bien entendus. tous.tes invité.es.

M. Huard : au sujet du logiciel qui remplacera SmartGeo, des formations seront-elles dispensées aux secrétaires de mairie pour son utilisation ?

M. Chamaret : bien sûr.

Sur proposition de M. Chamaret, la présentation est assurée par M. Besneux, Président de la commission Concessions et SEM.

Débat d'orientations budgétaires 2025

Plan d'actions stratégique - Commission concessions et SEM



Axe stratégique 1.1 : Renforcer le rôle de coordonnateur du syndicat à l'échelle départementale

Commission Concessions et SEM

- Conforter la massification des EnR - Recapitalisation de la SEM Energie Mayenne



Axe stratégique 4.5 : Anticiper le développement des réseaux et leur adaptation aux Transformations

Commissions Concessions et SEM

- Schéma directeur départemental du réseau biogaz : accompagnement du droit à l'injection et mise en œuvre de DSP gaz



Axe stratégique 5.4 : Optimiser la résilience et l'adaptation des réseaux publics d'énergie face aux enjeux climatiques notamment par des solutions intelligentes et flexibles

Commission concessions et relations SEM

- Optimiser les opérations de coordination avec Enedis
- Anticiper les futurs éventuels besoins : application protocole de Besançon
- Développer des projets sur les réseaux élec de stockage d'énergie, des micro-grids pour piloter du réseau et tester le stockage à l'échelle d'un hameau, un quartier voir toute une commune : étude

M. Besneux : nous avons rencontré des représentant.es nationaux d'Enedis et avons depuis noté une amélioration sensible dans nos relations au niveau local. Il est possible de dialoguer et nos échanges semblent à présent reposer sur des bases plus saines. Vous l'avez tous noté à travers les nombreuses inaugurations, l'activité de la SEM est riche. Le sujet qui nous préoccupe dernièrement est celui du tarif de rachat de l'électricité. Une lettre ouverte a été adressée car cette mesure concerne la majorité des projets d'ombrières, ceux-ci étant des projets de photovoltaïque d'une production de moins de 500 Kilo.

M. Chamaret : l'annonce d'une forte diminution (20 %) du coût de rachat des installations photovoltaïques de moins de 500 K concerne directement les projets d'ombrières portés par la SEM Énergie Mayenne. Normalement, les acteurs impliqués dans la troisième grappe ne devraient pas être concernés, contrairement à ceux de la quatrième. Cela questionne car le retour sur investissement était déjà plutôt modeste, cette baisse drastique pourrait mettre à l'arrêt de nombreux projets.

M. Tranchevent : hier, mardi 24 février, une nouvelle proposition à ce sujet a été formulée par la FNCCR.

Sur proposition de M. Chamaret, la présentation est assurée par M. Tranchevent, Président de la commission TE (Transition énergétique).

Débat d'orientations budgétaires 2025

Plan d'actions stratégique - Commission Transition énergétique

Vers
l'autonomie
énergétique
d'ici à 2050

Axe stratégique 1.5 : Sensibiliser à la maîtrise de l'énergie

Commission Transition Énergétique

- Maîtrise de l'énergie dans les bâtiments : développer l'activité MDE pour accompagner les collectivités notamment en instruisant les dossiers ACTEE
- Groupement d'achat d'électricité : Mieux accompagner / conseiller/ faciliter le changement fournisseur, de contrats et abonnement - recette annuelle pour gestion TEM

Massifier un mix de
Productions locales

Axe stratégique 2.1 : Coordonner et organiser l'aménagement énergétique du territoire par une complémentarité des énergies et en utilisant l'atout du caractère rural du département (ex : efficacité, flexibilité, mobilités, à étendre à toutes les énergies)

Commission Transition Énergétique

- Flexibilité et optimisation pendant les périodes de consommations : expérimentation sur 10 sites - Eff'actee+

Axe stratégique 2.4 : Contribuer à la solarisation du patrimoine public par l'ingénierie et la mise à disposition d'outils

Commission Transition Énergétique

- Développer et déployer l'outil numérique du cadastre solaire - améliorer la communication -> Le rendre accessible à tout le monde - le faire évoluer vers d'autres API/ Autoconsommation

M. Tranchevent : je tiens en premier lieu à remercier l'entièreté de l'équipe d'agents de ce Pôle pour leur travail de qualité : Frédéric Michel, Agnès Boussard, Delphine Montagu et Florestan Bocher, ainsi que la chargée des affaires juridiques, Caroline Migonney. Leur aide est et a été précieuse.

Sur proposition de M. Chamaret, la présentation est assurée par M. Giboire, Président de la commission Travaux.

Débat d'orientations budgétaires 2025

Plan d'actions stratégique - Commission Travaux et relations EPCI

Anticiper et planifier grâce à une démarche prospective

Axe stratégique 4.3 : Pérenniser et diversifier les ressources financières du syndicat

Commission travaux, relations EPCI

- Poursuivre le déploiement des conventions de programmation pluriannuelle avec les communes urbaines et évaluation pour étude règlement financier
- Coordination du groupement d'achat des transformateurs
- Développement de marchés de travaux spécifiques aux grandes opérations : "marchés pour travaux d'envergure"

Axe stratégique 4.5 : Anticiper le développement des réseaux et leur adaptation aux Transformations

Commission travaux, relations EPCI

- Programme travaux réseaux

Renforcer et partager les valeurs et actions du service public local de l'énergie

Axe stratégique 5.1 : Organiser la distribution de(s) l'énergie(s) pour un accès équitable à l'échelle du département et assurer la coordination entre les acteurs des réseaux publics de distribution d'énergie

Commission Travaux, relations EPCI

- Accompagner des projets privés (des actions ou des parts au capital) pour aider à la réalisation de ces derniers : révision barème raccordement

Axe stratégique 5.4 : Optimiser la résilience et l'adaptation des réseaux publics d'énergie face aux enjeux climatiques notamment par des solutions intelligentes et flexibles

Commission Travaux, relations EPCI

- Identifier les réseaux vétustes / informer / inciter les communes à rénover : programme travaux réseaux électriques et programme rénovation des réseaux vétustes éclairage public

Conclusion de M. Chamaret.

Débat d'orientations budgétaires 2025

En conclusion au présent rapport d'orientations budgétaires 2025 et compte tenu de l'épargne nette qui s'élève à 5,6 Millions d'€ et de la capacité de désendettement de 3 mois, la situation financière du syndicat permet de :

- Poursuivre les investissements sur le réseau électrique et notamment en matière de sécurisation et de renforcement du réseau électrique puisque les travaux d'extension et d'effacement font face à une baisse de la demande des communes en raison de leurs budgets contraints,
- Accélérer le déploiement du réseau gaz conformément au schéma départemental défini en 2020 en lien avec le droit à l'injection et aux côtés des partenaires locaux concernés, CD53, EPCI et communes,
- Accompagner les communes, les EPCI et les porteurs de projets de production d'EnR pour produire et consommer mieux l'énergie renouvelable et locale, et participer à la recapitalisation de la SEM Energie Mayenne,
- Et explorer de nouvelles orientations, déclinaisons du projet stratégique du syndicat à l'image de l'expérimentation en matière de flexibilité, l'étude du stockage d'électricité ou encore le portage de projet de poste source...

M. Chamaret : nous misons sur une probable baisse des activités pour l'année 2025 en matière de travaux, en partie liée à la baisse de la capacité de financement des communes.

Nous restons vigilants au sujet de la production d'EnR, en raison de la mouvance et du flou relatifs aux actualisations législatives et réglementaires. Nous continuons à travailler sur les EnR malgré les injonctions nationales contradictoires.

Concernant le déploiement du Bio GAZ, j'ai l'honneur de vous annoncer que Mme Meunier, DG de GRT Gaz, désormais NATRAN, nous fera l'honneur d'intervenir lors du Forum des énergies locales le 6 juin prochain.

S'agissant de la flexibilité, c'est un nouveau sujet et nous constatons que c'est également le cas pour Enedis. Le sujet des unités de stockage d'énergie peut présenter des aspects positifs (installation contre versement d'une redevance locative) mais également négatifs car ce sujet n'est pas mature, il faut faire attention et l'appréhender plus globalement. Elles peuvent aider en matière de flexibilité mais il ne faut pas pour autant oublier qu'elles sont considérées comme de la production, donc elles pèsent sur les postes source.

I.2 – Projet PILE (Pôle d'innovation locale de l'énergie) – Protocole d'accord valant promesse de vente pour l'acquisition d'une parcelle située dans la commune de Changé

Conformément à ses engagements à l'occasion de nos échanges relatifs à la possibilité d'acquérir ou de louer la partie de leur parcelle adjacente au siège du syndicat (de l'autre côté de la voie de circulation devant l'entrée du bâtiment R), le bureau d'études ACORE nous a informés vendredi 3 janvier dernier que l'entièreté du terrain non utilisé était disponible à la vente.

Peu adepte du lantiponnage, le bureau syndical s'est saisi du sujet à l'occasion de ces séances en date du 6 et du 20 janvier dernier et a rendu un avis favorable sur le principe d'achat aux conditions suivantes :

Un terrain de 3 400 m², comportant une maison d'habitation, un corps de ferme classé avec cave et garage, plusieurs dépendances, pour un montant de 400 000 € et figurant ainsi au cadastre :

Section	Numéro	Lieudit	Surface
YI	0126	1 Les Fontaines (partie)	00 ha 33 a 67 ca environ
YI	0127	Les Fontaines	00 ha 00 a 52 ca

La promesse de vente est consentie pour une durée expirant le 1^{er} juin 2025.

Le coût de l'opération est le suivant :

- Prix : 400 000 €
- Frais de la promesse de vente et de la vente : 29 600 €
- Frais de négociation : néant
- **Ensemble : 429 600 €**

Les Parties conviennent de fixer le montant de l'indemnité d'immobilisation à la somme forfaitaire de 40 000 € ; de convention expresse entre elles, Territoire d'énergie Mayenne est dispensé du versement immédiat de cette somme.

Le diaporama fourni en annexe a pour objet de vous dresser un aperçu du projet PILE tel qu'il est appréhendable aujourd'hui et le protocole d'accord, valant promesse de vente, est également transmis avec la présente.

Ainsi, il est proposé au comité syndical d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer et exécuter, au nom et pour le compte de TEM, le protocole d'accord valant promesse de vente fourni en annexe, ses éventuels avenants, ainsi qu'à prendre toutes les décisions et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Annexes I.2.1 et I.2.2

Personnes référentes : Alexandra Bordeau-Poisson – Caroline Migonney

Délibération du comité syndical en date du 25 février 2025 adoptée à l'unanimité.

Sur proposition de M. Chamaret, la présentation est assurée par M. Coisnon.

M. Coisnon : nous avons écarté la piste d'extension du bâtiment R et notamment pour des raisons de places de stationnement. Celles qui entourent le siège n'appartiennent pas toutes au syndicat, ce qui limite les possibilités physiques d'agrandissement et questionne la possibilité d'avoir le nombre de places de stationnement imposé par le PLUI dans sa version actuelle.

M. Manjoin : Vous garderez ce bâtiment ?

M. Coisnon : nous sommes pour l'instant investis dans ce projet et nous traiterons cette question ultérieurement. Ceci étant, nous n'envisageons pas forcément de le conserver.

M. Manjoin : Donc TEM est propriétaire du bâtiment R ?

M. Coisnon : oui, le prêt est d'ailleurs quasiment remboursé.

M. Besneux : cet achat fait suite à la dissolution des syndicats primaires. La localisation avait été décidée pour disposer d'un point de concorde entre les élu.es du nord, du sud, de l'est et de l'ouest du département. En outre, il se situe à proximité immédiate de la gare ferroviaire, ce qui constitue un atout

certain. Le projet PILE est relativement ancien, il émerge au milieu de la précédente mandature. Ce terrain situé juste à côté du bâtiment R est une aubaine et permet de conserver notre repère géographique.

M. Coisnon : la programmation a démarré, si vous vous en souvenez, sur la base d'un projet de construction neuve située sur une parcelle non viabilisée, de l'autre côté de la voie et en face du bâtiment R, mais elle n'est pas perdue dans la mesure où elle portait sur la définition du besoin aujourd'hui inchangé. Les travaux déjà menés ne sont donc pas inutiles.

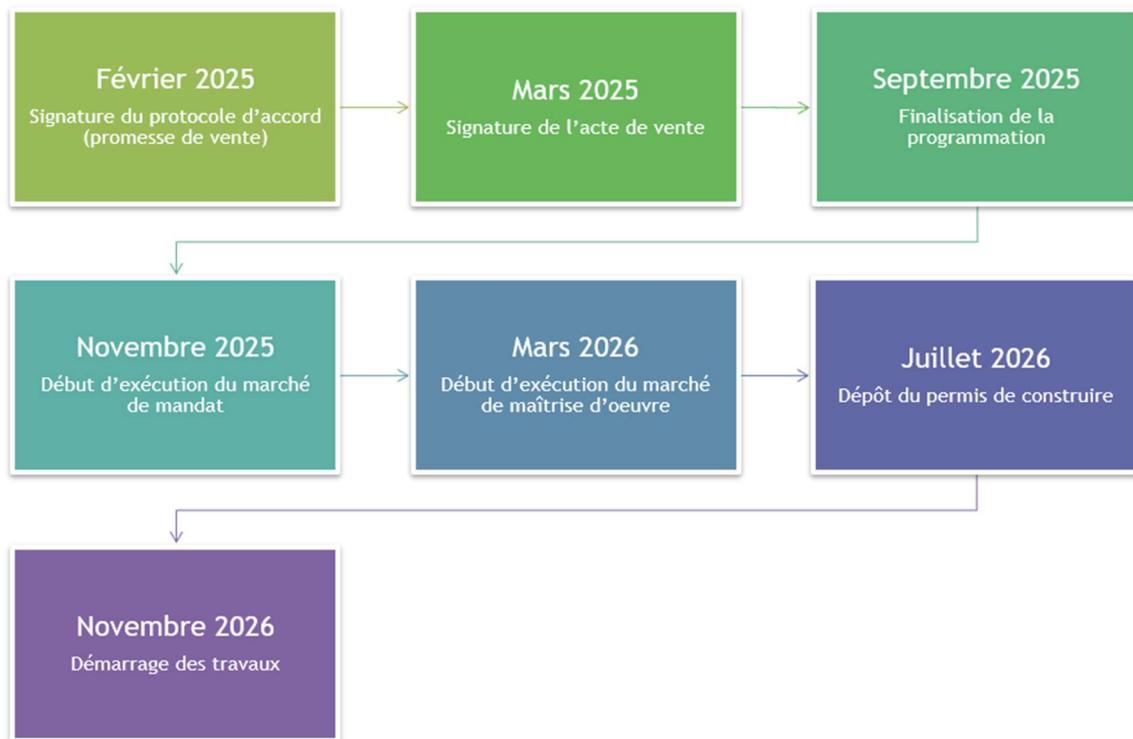
M. Chamaret : cette étape avait conduit à de multiples échanges avec Laval Agglomération et Laval Economie, leur proposition avait varié autant de fois que nous avons échangé. Au départ il s'agissait d'une surface de 7 000 m² pour 50 € le m², puis M. Coisnon a négocié le prix du m² pour le ramener à 35 €, la surface a ensuite été réduite de moitié, etc.

L'avantage de ce calendrier est que nous arrivons en fin de mandat. Peu importe ce que décideront les élus.es qui nous remplaceront dans la mesure où, même s'ils souhaitent abandonner ce projet, l'acquisition de cette parcelle bâtie constitue une réserve foncière. Elle conservera sa valeur donc le risque est maîtrisé.

Notre négociation a porté sur la délimitation de la parcelle, l'espace donc et notamment le découpage de la cour, plus que sur le prix. Nous avons opté pour la rapidité car d'autres acteurs intéressés ont approché le propriétaire actuel. La délibération d'autorisation de signature vous est présentée aujourd'hui, si elle est adoptée la promesse de vente sera conclue dès demain, mercredi 26 février 2025.

M. Forveille : oui vous avez raison, il ne faut pas attendre.

Mme Bordeau-Poisson présente le planning prévisionnel infra :



I.3 – Chambre régionale des comptes (CRC) – Rapport thématique régional

L'article L243-11 du Code des juridictions financières dispose que « la chambre régionale des comptes peut publier dans un rapport thématique des observations relatives à la gestion de plusieurs collectivités territoriales, établissements publics ou organismes soumis à son contrôle ».

À ce titre, la CRC nous a adressé le 29 novembre 2024 un rapport thématique régional provisoire de synthèse, relatif au réseau de distribution d'électricité au défi de la transition énergétique. Il nous était possible d'adresser au greffe de la juridiction, dans un délai d'un mois, une réponse écrite aux observations.

Ainsi, le bureau syndical en date du 2 décembre dernier a validé une proposition de courrier, transmis à la CRC dans les délais impartis.

Un document final, constitué du rapport et des réponses du SIEML (Maine-et-Loire), de TEM et du groupement l'Entente (Territoire d'énergie Pays de la Loire) nous a été notifié le 11 février 2025. Ce document étant à communiquer à l'assemblée délibérante dans un délais de 2 mois suivant sa notification avant de devenir communicable, il vous présenté aujourd'hui.

Synthèse du rapport :

Entre 2022 et 2024, les syndicats d'énergie de Loire-Atlantique, du Maine-et-Loire et de la Mayenne, ainsi que le département de la Sarthe, ont fait l'objet d'un contrôle de la CRC ainsi que la société d'économie mixte Alter énergies.

1-Les configurations institutionnelles

Selon la chambre, les configurations institutionnelles des territoires contrôlés ne respectent pas toujours le cadre législatif empêchant d'adopter des stratégies globales à la hauteur des enjeux. Aussi, la chambre préconise le respect de la loi du 7 décembre 2006 qui prévoit la création d'une AODE unique par département. En Pays de la Loire, la Sarthe en compte 2 et la Loire Atlantique 5.

TE44 a initié un contentieux contre Enedis mais les autres syndicats connaissent aussi des différends avec ce concessionnaire sur le niveau des investissements. Or, la transition énergétique implique une augmentation conséquente des raccordements, lesquels impose des travaux d'infrastructures du réseau.

La chambre fait le constat d'un élargissement des compétences des syndicats ainsi que la création de SEM (société d'économie mixte) pour porter des projets de production d'EnR, expliquant que cela doit encourager le département de la Sarthe à diversifier des compétences.

2-Adapter les modalités de gouvernances inégales pour faciliter l'adoption d'une stratégie globale à l'échelle des territoires

Si le cadre législatif a conforté le rôle et la capacité des syndicat d'énergie dans des compétences de transition énergétique, le réseau de distribution mérite une attention particulière en matière de sécurisation et d'insertion dans le paysage. L'augmentation des usages, à l'image de la mobilité, ainsi que la production d'EnR décentralisée font évoluer les enjeux du réseau de distribution.

L'enjeu principal à l'avenir repose sur la massification des projets pour respecter la stratégie bas carbone et la PPE. Cela implique une action des AODE en cohérence avec les autres acteurs du territoire. La chambre fait état d'une disparité des configurations institutionnelles des AODE et ainsi d'une place différente dans la gouvernance départementale. Le SIEML ainsi que sa SEM, en rassemblant l'ensemble des EPCI, est dans la position la plus facile.

3-Orienter les investissements pour limiter la vulnérabilité des réseaux face au changement climatique

Avec un taux d'enfouissement inférieur à la moyenne nationale et un taux de vétusté en augmentation, les réseaux de distribution d'électricité des trois départements du Maine et Loire, de la Sarthe et de la Mayenne sont les plus vulnérables. La chambre indique que la transition énergétique nécessitera

plusieurs dizaines de millions d'€ de travaux d'investissement supplémentaires d'ici 2050 ; un volume sans rapport avec les capacités financières des AODE et Enedis. La priorité sur ces investissements est aussi un enjeu.

4-Amplifier la contribution à la production d'énergie renouvelable

La chambre pointe le niveau inférieur de la Sarthe en matière de part de la consommation électrique couverte par des EnR avec 7.5 % contre 13.3 % au niveau régional.

Les AODE portent des actions en direct ou avec leurs SEM ; projets qui entraînent un nouvel enjeu, celui de l'usage des données. La chambre déplore l'absence de stratégie globale de valorisation externe de données ouvertes relatives à la transition énergétique.

La chambre qualifie de positive l'ensemble des actions portées par les syndicats en matière de conseil aux adhérents, de développement des solutions de mobilités alternatives mais considère que les acteurs doivent se mobiliser pour améliorer la production d'EnR sur le territoire. À ce titre, la chambre déplore l'absence de centrale nucléaire et de centre hydraulique, en ajoutant qu'il n'existe qu'une centrale thermique (Cordemais).

Ainsi, il est proposé au comité syndical de prendre connaissance du rapport thématique régional de la Chambre régionale des comptes fourni en annexe et notifié à Territoire d'énergie Mayenne le 11 février dernier.

Annexe I.3

Personnes référentes : Alexandra Bordeau-Poisson – Caroline Migonney

Délibération du comité syndical en date du 25 février 2025 adoptée à l'unanimité.

Sur proposition de M. Chamaret, la présentation est assurée par Mme Bordeau-Poisson.

I.4 – Pourvoi Conseil d'État – Affaire commune de Congrier et SAS CSBIOGAZ

Par délibération en date du 10 mars 2020, Territoire d'énergie Mayenne a décidé de souscrire à hauteur de 100 000 € au capital de la SAS CSBIOGAZ. Cette participation au capital a fait l'objet de l'apport en nature à la SEM Energie Mayenne lors de sa création en octobre 2021.

Par délibération en date du 6 mai 2021, la commune de Congrier a également souscrit une prise de participation au capital de la société BIOGAZ d'un montant de 17 250 €, ainsi que le versement d'une avance en compte courant d'associé.

Dans le cadre de son contrôle de légalité, par courrier en date du 31 mai 2021, le préfet de la Mayenne a demandé au maire d'inviter le conseil municipal de Congrier à retirer sa délibération du 6 mai 2021 pour des motifs tirés de la méconnaissance des principes de spécialité et d'exclusivité, qui régissent l'exercice des compétences entre les communes et les groupements dont elles sont membres, la commune étant adhérente au syndicat d'énergie.

Par jugement du 1^{er} mars 2023, le Tribunal administratif (TA) a annulé la délibération de la commune, en tant qu'elle décide du versement d'une avance en compte courant d'associé, mais a rejeté le surplus de la demande.

La Préfète de la Mayenne a interjeté appel de ce jugement et demandé l'annulation de la décision de rejet du maire en date du 15 juillet 2021.

Par un arrêt du 19 avril 2024, la Cour administrative d'appel de Nantes a rejeté cette requête et confirmé le jugement du TA ci-avant cité, au motif que l'article L2253-1 alinéas 3 du Code général des collectivités

territoriales permet une intervention conjointe des communes et de leurs groupements, nonobstant la répartition entre ces derniers de la compétence en matière d'énergies renouvelables telle que prévue par l'article L2224-32 du même code.

par courrier du greffe du Conseil d'État, la commune de Congrier a été informée de l'admission du pourvoi formé par le préfet (par l'intermédiaire du ministère de l'Intérieur). Compte tenu des honoraires de l'avocat devant le Conseil d'État annoncés à hauteur de 6 000 € HT, mais également parce que la jurisprudence qui résulte de ce dossier vient préciser le champ des compétences, le bureau syndical a émis un avis favorable à la prise en charge d'un tiers des honoraires, à savoir 2 000 €.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé au comité syndical d'autoriser :

- le versement de 2 000 € à la commune de Congrier ;
- *de conditionner ce versement à l'engagement de la commune de Congrier de rembourser cette somme au syndicat dans l'hypothèse où elle irait jusqu'au bout et que le jugement rendu prévoirait le remboursement des frais juridictionnels engagés ;*
- **M. le Président à prendre toutes les décisions et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Personne référente : Alexandra Bordeau-Poisson

Délibération du comité syndical en date du 25 février 2025 adoptée à l'unanimité.

Sur proposition de M. Chamaret, la partie écrite en italique ci-avant a été ajoutée.

La présentation est assurée par M. Chamaret.

M. Chamaret : cette proposition a reçu un avis favorable de la part du bureau syndical à l'occasion de sa séance en date du 3 février dernier.

M. Besneux : le syndicat a été facilitateur mais le préfet de l'époque avait exprimé son désaccord. Pourtant, dans nos communes aujourd'hui, nous sommes les un.es et les autres engagé.es dans des projets EnR donnant lieu à des capitalisations. Par exemple, La Baconnière est entrée dans le capital d'un projet similaire et sa délibération n'a pour autant pas été attaquée par la préfecture. Nous sommes nombreux et nombreuses à souhaiter le développement des EnR mais ce type d'action nous met des bâtons dans les roues.

M. Barascud : comment peut-on expliquer cette situation ?

M. Chamaret : je ne sais pas. 3 dossiers sont actuellement concernés en France, notre affaire fera jurisprudence.

II – ÉCLAIRAGE PUBLIC ET INNOVATION

II.1 – Éclairage public – Transfert de la compétence associée DT-DICT par la commune de Le Pas

La commune de Le Pas a déjà transféré la compétence d'éclairage public (volets investissement et fonctionnement) au syndicat. Dans la continuité de cette organisation, son conseil municipal en date du 10 janvier 2025 a transféré à Territoire d'énergie Mayenne la compétence liée de géoréférencement des réseaux et des réponses aux DT-DICT.

Conformément à l'article 5.1.2 des statuts de Territoire d'énergie Mayenne, modifiés en dernier lieu par arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2020, ce transfert de compétence prendra effet au premier jour du mois suivant la date à laquelle la présente délibération sera devenue exécutoire.

Il est proposé au comité syndical :

- **D'accepter et de prendre acte du transfert de la compétence de géoréférencement des réseaux et des réponses aux DT-DICT, liée à la compétence éclairage public, de la commune de Le Pas vers Territoire d'énergie Mayenne ;**
- **D'autoriser M. le Président à prendre toutes décisions et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Personnes référentes : Guillaume Bauwens – Julien Hinault

Délibération du comité syndical en date du 25 février 2025 adoptée à l'unanimité.

La présentation est assurée par M. Chamaret.

M. Chamaret : un courrier a été adressé à toutes les communes éligibles n'ayant pas transféré la compétence DT-DICT et qui rappelle l'échéance du 1^{er} janvier 2026. Même si nous sommes plutôt en avance en Mayenne sur ce sujet, il faut être conscient que les entreprises vont être particulièrement sollicitées à compter de cette date, donc les délais et les tarifs vont forcément évoluer à la hausse.

Je propose que les services du syndicat vous envoient une carte actualisée faisant état des transferts de compétences effectués et ceux à effectuer.

Acceptation unanime.

II.2 – Éclairage public – Transfert de la compétence associée DT-DICT par la commune de Le Horps

La commune de Le Horps a déjà transféré la compétence d'éclairage public (volets investissement et fonctionnement) au syndicat. Dans la continuité de cette organisation, son conseil municipal en date du 29 avril 2024 a transféré à Territoire d'énergie Mayenne la compétence liée de géoréférencement des réseaux et des réponses aux DT-DICT.

Conformément à l'article 5.1.2 des statuts de Territoire d'énergie Mayenne, modifiés en dernier lieu par arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2020, ce transfert de compétence prendra effet au premier jour du mois suivant la date à laquelle la présente délibération sera devenue exécutoire.

Il est proposé au comité syndical :

- **D'accepter et de prendre acte du transfert de la compétence de géoréférencement des réseaux et des réponses aux DT-DICT, liée à la compétence éclairage public, de la commune de Le Horps vers Territoire d'énergie Mayenne ;**
- **D'autoriser M. le Président à prendre toutes décisions et mesures nécessaires à l'exécution de présente délibération.**

Personnes référentes : Nicolas Cronier – Julien Hinault

Délibération du comité syndical en date du 25 février 2025 adoptée à l'unanimité.

La présentation est assurée par M. Chamaret.

INFORMATIONS

Affaires traitées dans le cadre de la délégation du comité au bureau

Transition énergétique

- **Délibération n° 2024-89 du bureau syndical en date du 16/12/24** : Maîtrise de l'énergie - Autorisation de signature de la convention de groupement de commandes pour le marché relatif à l'initialisation, la mise à disposition et la maintenance d'un système d'information de management de l'énergie (membres : TEM, SIEML et TE44 en qualité de coordonnateur).
- **Délibération n° 2025-04 du bureau syndical en date du 03/02/25** : Biogaz - Autorisation de signature d'une convention de partenariat assorti d'un accord de confidentialité avec la société TER GREEN (entreprise française de codéveloppement et de co-investissement de projets en biogaz, actionnaires de plusieurs méthaniseurs mayennais : Oudon Bio Gaz à Livré-la-Touche et Méthagrisud à Laval).

Relations concessionnaires et SEM

- **Délibération n° 2025-01 du bureau syndical en date du 20/01/25** : Autorisation de signature des conventions cartographiques à moyenne (1) et à grande échelle (2) avec le concessionnaires Enedis (modèles nationaux préétablis en concertation avec la FNCCR et France urbaine). L'objectif du syndicat est de collecter et de mettre à jour les données cartographiques des réseaux électriques dans ses outils SIG.

Travaux et relations EPCI

- **Délibération n° 2025-02 du bureau syndical en date du 03/02/25** : Autorisation de signature de conventions tripartites relatives à l'usage des supports des réseaux publics aériens de distribution d'électricité basse tension pour l'installation et l'exploitation d'équipements tiers (les signataires de ce modèle conventionnel seront le syndicat, le concessionnaire Enedis et tout opérateur concerné).
- **Délibération n° 2025-03 du bureau syndical en date du 03/02/25** : Fixation d'un barème de raccordement individuel ou collectif (non actualisé depuis 2006).

Affaires traitées dans le cadre de la délégation du comité au président

Administration générale

- **Signature suite à un avis favorable du bureau en date du 20/01/25** : Convention de groupement de commandes pour le marché relatif au contrôle et à l'analyse des concessions du réseau de distribution électrique en Pays de la Loire (membres : SIEML, TE44, SYDEV, CD72 et TEM en qualité de coordonnateur). Cette compétence est dévolue à M. le Président dans la mesure où la procédure de passation sera adaptée.

Travaux et relations EPCI

- **Signature en décembre 2024** : Contrat de renouvellement avec la société GSI Concept qui assure la mise à disposition du logiciel métier Sinfoni pour un montant annuel forfaitaire de 24 480 € HT (29 376 € TTC), soit 97 920 € HT (117 504 € TTC) pour la durée maximale du marché (4 ans).
- **Signature en février 2024** : Avenant n° 2 au marché 22TRA04 (Travaux de réseaux) et avenant n° 3 au marché 22TRA05 (Travaux d'éclairage public) avec le titulaire ERS : changement de son adresse de siège social et de n° de SIRET

Transition énergétique

- **Passation et attribution de l'Appel à initiative privée relatif à l'investissement, au déploiement et à l'exploitation de bornes de recharge pour véhicules électriques** : conformément à l'avis favorable rendu par le COPIL AIP réuni en date du 30 janvier dernier, M. le Président a prononcé l'attribution de l'AIP en faveur de la société soumissionnaire E-TOTEM, dont le siège est situé 68 Rue de la Tour, 42000

Saint-Étienne. Il procédera par la suite à la signature de conventions tripartites avec le titulaire retenu et les communes concernées :

Liste des sites identifiés pour l'AIP

	Nombre de points de charge		
	Recharge à destination et quotidienne	Recharge longue distance	Total général
Bonchamp		2	4
Changé	2	2	4
Château-Gontier	28	2	30
Craon		2	2
Entrammes	2	2	4
Laval	82		82
L'Huisserie	4		4
Louverné		2	2
Mayenne	26		26
Meslay-du-Maine		2	2
Saint-Berthevin	8		8
Total général	152	14	166

Information commission transition énergétique

Mobilité électrique - Nouvelle tarification 2025

La nouvelle grille tarifaire sera présentée en séance après délibération du bureau syndical en date du 24 février 2025, sur proposition de la commission.

Sujet reporté.

QUESTIONS DIVERSES ET IMPRÉVUES

AGENDA DES RENCONTRES DES TERRITOIRES 2025

Rencontre des Territoires 2025	Lieux	Communauté de communes
Mercredi 26 mars 2025	Méral	CC Pays de Craon
Vendredi 28 mars 2025	Bierné-les-Villages	CC Pays de Château-Gontier
Mercredi 2 avril 2025	Beaumont-Pied-de-Bœuf	CC Pays de Meslay-Grez
Vendredi 4 avril 2025	Montsûrs	CC des Coëvrons

Mercredi 16 avril 2025	Le Horps	Mayenne Communauté
Vendredi 18 avril 2025	Saint-Cyr-en-Pail	CC du Mont des Avaloirs
Mercredi 23 avril 2025	Careilles	CC du Bocage mayennais
Vendredi 25 avril 2025	Andouillé	CC de l'Ernée
Mercredi 30 avril 2025	Saint-Berthevin	Laval Agglomération

M. Chamaret : vous pouvez naturellement participer à la rencontre d'un autre territoire que le vôtre, faites en fonction de vos disponibilités !

AGENDA 2025 DES INSTANCES

JANVIER 2025		
Lundi 6 janvier 2025	Bureau syndical	11h-14h - présentiel
Lundi 20 janvier 2025	Bureau syndical	11h-14h - présentiel
FÉVRIER 2025		
Lundi 3 février 2025	Bureau syndical	11h-14h - présentiel
Lundi 24 février 2025	Bureau syndical	11h-14h - présentiel
Mardi 25 février 2025	Comité syndical (ROB)	14h-16h30 – présentiel / visio
MARS 2025		
Lundi 10 mars 2025	Bureau syndical	11h-14h - présentiel
Lundi 24 mars 2025	Bureau syndical	11h-14h - présentiel
Mardi 25 mars 2025	Comité syndical (BP)	14h-16h30 – présentiel / visio
AVRIL 2025		
Lundi 28 avril 2025	Bureau syndical	11h-14h - présentiel
MAI 2025		
Lundi 12 mai 2025	Bureau syndical	11h-14h - présentiel
Mardi 20 mai 2025	Comité syndical	14h-16h30 – présentiel / visio
JUIN 2025		
Lundi 2 juin 2025	Bureau syndical	11h-14h - présentiel

Lundi 16 juin 2025	Bureau syndical	11h-14h - présentiel
JUILLET 2025		
Mardi 1 ^{er} juillet 2025	Comité syndical	14h-16h30 – présentiel / visio
Lundi 7 juillet 2025	Bureau syndical	11h-14h - présentiel
SEPTEMBRE 2025		
Lundi 1 ^{er} septembre 2025	Bureau syndical	11h-14h - présentiel
Lundi 15 septembre 2025	Bureau syndical	11h-14h - présentiel
Lundi 29 septembre 2025	Bureau syndical	11h-14h - présentiel
OCTOBRE 2025		
Mardi 7 octobre 2025	Comité syndical	14h-16h30 – présentiel / visio
Lundi 13 octobre 2025	Bureau syndical	11h-14h - présentiel
NOVEMBRE 2025		
Lundi 3 novembre 2025	Bureau syndical	11h-14h - présentiel
Lundi 17 novembre 2025	Bureau syndical	11h-14h - présentiel
DÉCEMBRE 2025		
Lundi 8 décembre 2025	Bureau syndical	11h-14h - présentiel
Mardi 16 décembre 2025	Comité syndical	14h-16h30 – présentiel / visio

Le président rappelle la date du prochain comité syndical, mardi 25 mars 2025, et déclare la clôture de la séance à 16h24.

Le président,
Richard CHAMARET



Rapport d'Orientations Budgétaires

FOCUS



■ Le Débat d'Orientations Budgétaires

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) se déroule selon les dispositions de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, a modifié la rédaction des articles du CGCT relatifs au débat d'orientation budgétaire en imposant la présentation d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) par l'exécutif aux membres du comité syndical.

Ce rapport porte sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement comme en investissement ainsi que sur les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de l'encours de la dette contractée et les perspectives et le profil de l'encours de dette que vise le syndicat pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Le Syndicat Mixte Fermé, Territoire d'énergie Mayenne, est un établissement public au sens de l'article L5721-1 du même CGCT assimilé à un EPCI de 20 à 40 000 habitants. Le ROB doit être complété par la présentation de la structure, de l'évolution et de l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Si le ROB n'est pas un document préparatoire du budget, le débat qui doit avoir lieu sur la base du présent rapport participe directement à l'élaboration du budget primitif 2025. C'est pourquoi le ROB prend en compte les préoccupations des collectivités adhérentes en intégrant le contexte énergétique, environnemental et économique national, la situation financière du syndicat ainsi que ses orientations stratégiques. La spécificité du ROB 2025 réside dans l'absence de Projet de Loi de Finances 2025 qui a conduit au vote en urgence de la Loi Spéciale.

SOMMAIRE

- *Les Spécificités du domaine de l'énergie*
 - Les incertitudes en matière de recettes
 - TICFE
 - FACE
- La situation financière et budgétaire du syndicat, budget principal
 - La dette
 - La capacité d'autofinancement
 - La solvabilité du syndicat
- Le budget annexe bio GNV
- Les Ressources Humaines
 - L'organigramme du syndicat
 - La masse salariale
- Les orientations 2025
 - Des ambitions aux axes stratégiques de TEM
 - De la prospective financière au plan d'actions

FOCUS



Loi de Finances pour 2025

Les spécificités du domaines de l'énergie

FOCUS

■ Les incertitudes en matière de recettes

Les syndicats d'énergie reposent l'essentiel de leurs recettes sur la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE) et le Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification (FACE).

La TICFE est déterminée sur les quantités de consommation d'électricité sur les territoires et l'inflation. Territoire d'énergie Mayenne perçoit directement la taxe pour l'ensemble des communes rurales du département de la Mayenne quand les communes urbaines et le conseil départemental perçoivent leur part. Cette recette n'étant pas affectée aux dépenses liées aux travaux sur le réseau de distribution de l'électricité, seules les AODE (Autorité Organisatrice de la Distribution de l'Electricité) dédit l'intégralité de la recette aux dépenses en faveur de l'énergie.

Le Facé créé en 1936 représente une enveloppe annuelle nationale de 360 millions d'€ ; un montant inchangé depuis 2012. Ce montant inchangé représente en réalité une diminution des travaux estimée à 20% compte tenu de l'inflation d'une part et un montant en inadéquation avec le besoin d'investissement en zone rurale d'autre part. En effet, le Facé vise à financer des investissements afin d'adapter les réseaux de distribution d'électricité lorsque les travaux relèvent de la maîtrise d'ouvrage des AODE (rural). Le Facé est une recette affectée à ces dépenses sur le réseau.

**La TICFE représente, en Mayenne, 48% des recettes de fonctionnement du syndicat soit 4 679 133.43 € en 2024
et le FACé 60% des recettes d'investissement**

(le montant annuel dépend des demandes faites auprès du FACé - ainsi, en 2024, 3 581 167.56 € ont été demandés).

Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité

Pour rappel, mode de calcul avant 2023 :

La TCCFE et la TDCFE s'appliquent sur les consommations d'électricité pour lesquelles la puissance souscrite est inférieure ou égale à 250 kVA (essentiellement les consommateurs non professionnels et PME°).

Ces taxes prélevées par les fournisseurs d'électricité sur les factures des usagers étaient reversées aux collectivités bénéficiaires.

Jusqu'en 2022, les tarifs de base étaient déterminés par la loi et actualisés annuellement en fonction de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac. A ces tarifs de base était appliqué un coefficient multiplicateur fixé par les collectivités bénéficiaires.

Les taxes sur la consommation finale de l'électricité étaient au nombre de 3 :

- 1- La taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE),
- 2- La taxe départementale sur la consommation finale d'électricité (TDCFE)
- 3- Et la contribution au service public d'électricité (CSPE) ou taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE).

Prévisions 2025 : Il est proposé d'inscrire une recette inférieure à 2024 en appliquant la diminution de la consommation constatée ainsi que l'inflation à savoir une recette de TICFE diminuée d'environ 50 000 €.

Le 23 décembre 2024, Territoire d'énergie Mayenne recevait de la Préfecture l'arrêté relatif à la **part communale** de l'accise sur l'électricité. Le montant départemental de l'accise sur l'électricité (hors part départementale) s'élève à 7 969 257 €.

Le syndicat perçoit 4 617 380 € au titre de 2024 contre 4 706 608 € au titre de 2023
soit une diminution d'une de ses principales recettes de 89 228 €.

Précision : les 17 communes urbaines perçoivent la différence soit 3 351 877 € sans obligation de fléchage de ces crédits ni vers des travaux sur le réseau électrique, ni vers des projets relevant de la transition énergétique.

Fonds d'amortissement des charges d'électrification

Instauré en 1936, le fonds FACE a pour objectif d'aider les AODE à l'électrification des zones rurales (travaux de structuration des réseaux électriques, les opérations de maîtrise de la demande en électricité, de production d'énergie renouvelable en sites isolés et donc plus généralement de transition énergétique en milieu rural). Dès sa création, le FACE s'appuyait sur la péréquation entre les territoires urbains et ruraux pour garantir une qualité suffisante de la distribution d'électricité.

En 2024, Territoire d'énergie Mayenne a défendu le maintien du principe de compte d'affectation spécial CAS FACé et le taux de financement à 80% ainsi que la mise en place d'une indexation de l'enveloppe annuelle nationale (360 millions sans revalorisation depuis 2012).

La DGEC considèrerait le financement du Facé actuellement basé sur les quantités d'électricité distribuée assimilable à une fraction de l'accise sur l'électricité basée sur les quantités d'électricité consommée. Cette distinction bien que pouvant paraître mineure, fait naître une dépendance du FACE et par conséquent des travaux de réseaux portés par les AODE, vis-à-vis d'une taxe basée sur la consommation d'électricité et non plus sur un « péage » lié à l'acheminement de l'électricité. Le Facé ne serait plus basé sur la contribution des GRD d'électricité (Enedis et ELD) donc il ne serait plus couvert par le TURPE (Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité). Le Facé s'appuierait sur un financement basé sur les consommations d'électricité.

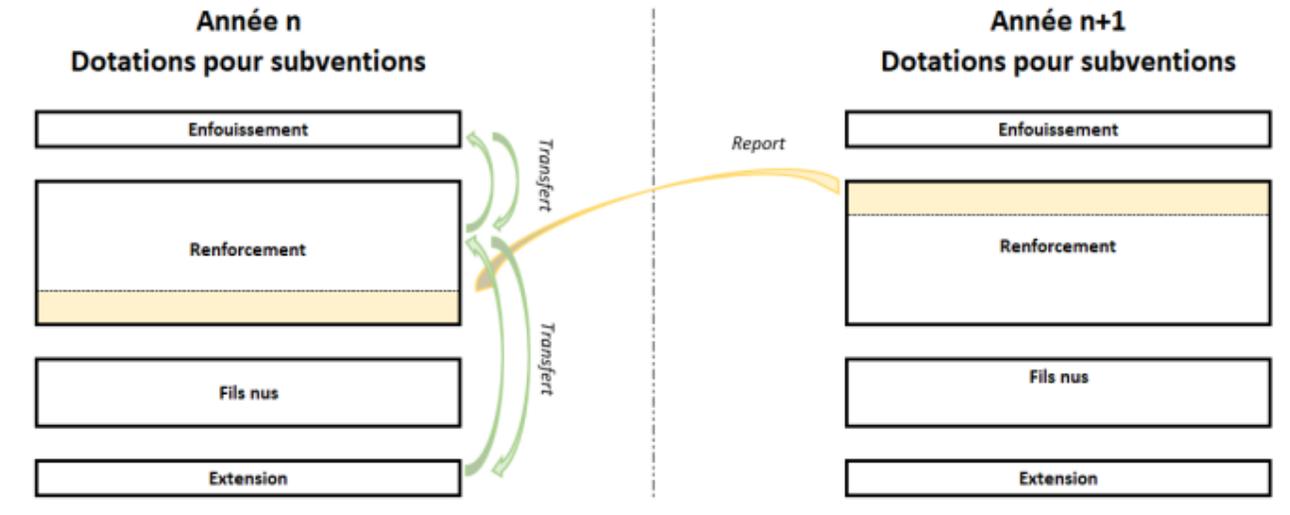
Par ailleurs, le taux de participation du CAS Facé (Compte d'Affectation Spéciale) aux travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage des AODE pourrait diminuer (actuellement 80%). Le transfert du FACE vers un financement basé sur l'accise de l'électricité implique de surcroît une sortie du cadre de régulation de la Commission de régulation de l'énergie et une gestion financière dans le budget général de l'état.

Il est prévu que la règlementation du Facé change en 2025 :

- un transfert sera permis entre les sous-programmes « renforcement des réseaux » et « extension des réseaux » ; ainsi qu'entre les sous-programmes « renforcement des réseaux » et « enfouissement des réseaux pour raisons environnementales ». Le transfert du sous-programme « renforcement des réseaux » vers le sous-programme « enfouissement pour raisons environnementales » devra porter sur le réseau basse tension et permettre un gain significatif de résilience aux aléas climatiques. La fraction de dotation transférée ne pourra excéder le volume initial du sous-programme de destination ;

- Il sera dorénavant possible de ne pas utiliser en tout ou en partie une dotation pour subvention au titre de 2025 et de conserver le bénéfice de cette fraction de dotation à égale valeur sur le même sous-programme pour une utilisation au titre de l'année 2026. La demande de report devra nous être parvenue avant le 30 juin 2025 et dans la mesure du possible dans de meilleurs délais. Il restera possible de renoncer à une partie d'une dotation pour subvention.

Ci-dessous les possibilités de transfert entre enveloppes (flèches vertes) et les reports de l'année n à l'année n+1 (flèches jaunes).



Prévision 2025 : Dans un récent mail de l'équipe FACé, nous apprenons que les dotations pour subventions 2025 devraient pour chaque département et chaque sous-programme se situer à un niveau équivalent à celui de 2023 et 2024. Dorénavant les subventions attribuées doivent correspondre à des réalisations d'opérations qui majoritairement sont amorcées dans l'année du financement ou au plus tard l'année suivante.

Il est également proposé de maintenir le montant alloué au titre de 2024 pour tenir compte de la spécificité rurale du département :

La ruralité en chiffres :

En Mayenne, il reste 1 635 km de réseau électrique Basse Tension (BT) en fils nus à renouveler dont 88% situés en zone rurale.

Au rythme de remplacement actuel soit 75 km/an possibles grâce au FACé, la suppression des réseaux BT fils nus ne pourra être atteinte avant 2043.

ire
gie



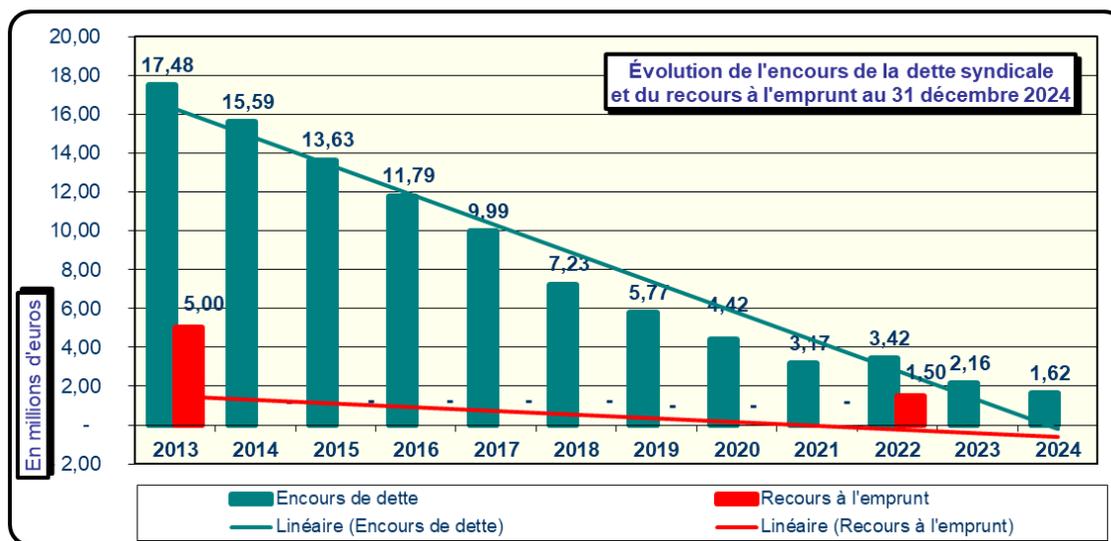
Situation Financière Et Budgétaire du Syndicat

FOCUS

■ La dette

L'encours de la dette

L'encours de dette au titre du budget principal comprend 10 lignes (intégration des 4 emprunts restant du budget ENR) et s'élève au 1^{er} janvier 2025 à 1.62 million d'euros contre 2.16 millions d'euros un an plus tôt. Les 4 emprunts ENR sont remboursés dans leur intégralité par la SEM jusqu'en 2030.



Les prêteurs de l'encours du budget principal sont les suivants :

- Caisse de financement local : 120 000 € (7.42 %)
- Caisse d'épargne : 135 383 € (8.37 %)
- Crédit Mutuel : 981 286 € (60.67 %)
- Caisse des dépôts : 220 446 € (13.63 %)
- Crédit agricole : 160 256 € (9.91 %)

Territoire d'Énergie Mayenne poursuit donc son désendettement de manière soutenue et au rythme des amortissements annuels.

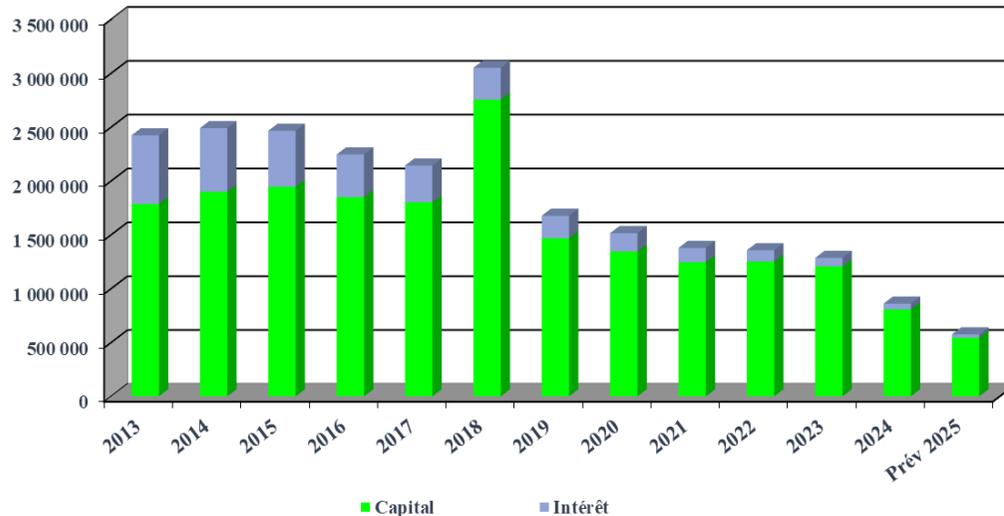
Le profil d'extinction de la dette

La durée de vie résiduelle de cet encours au 1er janvier 2025 est de 5 ans et 7 mois s'agissant du budget principal.

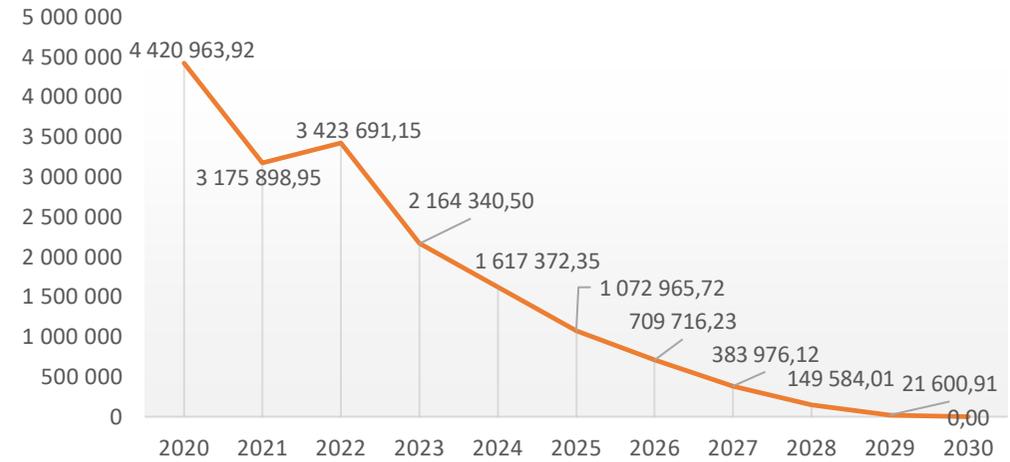
La dette sera totalement amortie en juillet 2030.

L'annuité de la dette

Évolution de l'annuité de la dette en euros



Profil d'extinction de la dette du budget principal au 31/12



L'annuité de la dette propre à Territoire d'Énergie Mayenne va atteindre en 2025 un montant de 575 468 € contre 861 059 € en 2024.

Cette annuité sera constituée d'un remboursement en capital de l'ordre de 544 406 € et de frais financiers de l'ordre de 31 061 €.

Le taux d'intérêt moyen de l'encours devrait être à un niveau voisin de 3.56 % en 2025.

Précision : Le montant de l'annuité 2025 remboursé par la SEM s'élève à 41 956 €.

■ La Capacité d'autofinancement (CAF)

L'épargne brute, ou capacité d'autofinancement, résulte de la différence entre les dépenses et recettes de fonctionnement. L'objectif est de dégager un autofinancement suffisant pour investir. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière.

L'épargne nette, calculée à partir de l'épargne brute diminuée du remboursement du capital de la dette, est utilisée pour financer de nouveaux investissements. L'épargne nette à augmenter de 162 101 €. Cette augmentation est liée à la politique de désendettement du syndicat. La diminution de l'épargne brute s'explique quant à elle par l'intégration de l'activité IRVE au budget principal et une augmentation des charges de personnel de + 7.35 %. Précision : la commission Transition Énergétique propose une augmentation des tarifs des charges en 2025 pour diminuer le déficit (estimé à 90 000 € contre 124 000€ en 2024).

	2021	2022	2023	2024 (avant vote CA)
RECETTES RELLES	10 881 555 €	10 962 952 €	10 578 402 €	10 652 963 €
DEPENSES RELLES	2 892 472 €	3 385 148 €	3 820 573 €	4 155 068 €
FRAIS FINANCIERS	124 661 €	98 309 €	71 786 €	48 141 €
CAF BRUTE	7 864 422 €	7 479 495 €	6 686 043 €	6 449 223 €
CAPITAL DE LA DETTE	1 245 064 €	1 252 208 €	1 205 779 €	806 859 €
CAF NETTE	6 619 358 €	6 227 287 €	5 480 263 €	5 642 364 €

La capacité d'autofinancement dégagée et réellement disponible permet de financer les investissements pour le compte des collectivités adhérentes sur les réseaux et pour la transition énergétique.

■ La solvabilité budgétaire du Syndicat (en Euros)

RATIO DE SOLVABILITE BUDGET PRINCIPAL

En milliers d'euros	Evol. Moy.annuelle entre 2021 et 2024	2021	2022	2023	2024
EPARGNE DE GESTION <i>(Recettes réelles de fonctionnement -Dépenses réelles de fonctionnement)</i>	-6.60 %	7 989 083 €	7 577 804 €	6 757 829 €	6 497 364 €
INTÉRÊT DE LA DETTE		124 661 €	98 309€	71 786 €	48 141 €
EPARGNE BRUTE <i>(Epargne de Gestion - Intérêt de la dette)</i>	-6.40 %	7 864 422 €	7 479 495 €	6 686 043 €	6 449 223 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		10 881 555 €	10 962 952 €	10 578 402 €	10 652 963 €
TAUX D'EPARGNE BRUTE <i>(Epargne brute / Recettes réelles de fonctionnement)</i>	-5.72 %	72.2 %	68.2 %	63.2 %	60.5 %
CAPITAL EN ANNUITE DE DETTE		1 245 064 €	1 252 208 €	1 205 779 €	806 859 €
EPARGNE NETTE <i>(Epargne brute – Capital en annuité de dette)</i>	-5.18 %	6 619 358 €	6 227 287 €	5 480 263 €	5 642 364 €
TAUX D'EPARGNE NETTE <i>(Epargne nette / recettes réelles de fonctionnement)</i>	-4.53 %	60.8%	56.8%	51.8 %	52.9 %

DELAI DE DESENDETTEMENT ET TAUX D'ENDETTEMENT BUDGET PRINCIPAL

En milliers d'euros	2021	2022	2023	2024
DÉLAI DE DÉSENDETTEMENT (<i>Capital restant du au 31/12 / épargne brute</i>)	5 mois	5 mois 18 jours	3 mois 26 jours	3 mois
TAUX D'ENDETTEMENT (<i>Dette au 31 Dec. / Recettes de fonctionnement</i>)	29.3 %	31.3%	20.43 %	15.18 %

POSITIONNEMENT FINANCIER DE TEM

	SEUIL CRITIQUE	MOYENNE NATIONALE DES SYNDICATS EN 2022 (<i>Tous syndicats - Budget principal</i>)	DONNEES TEM 2024
TAUX D'EPARGNE BRUTE (<i>Épargne brute / Recettes réelles de fonctionnement</i>)	10%	22.8%	60.5 %
TAUX D'EPARGNE NETTE (<i>Épargne nette / recettes réelles de fonctionnement</i>)	3%	13.2%	52.9 %
DÉLAI DE DÉSENDETTEMENT (<i>Capital restant du au 31/12 / épargne brute</i>)	12 ans	4.4 ans	3 mois
TAUX D'ENDETTEMENT (<i>Dette au 31 Dec. / Recettes de fonctionnement</i>)	130%	99.9%	15.18 %



Le Budget Annexe

GNV (en Euros)

FOCUS

■ La capacité d'autofinancement du Budget Annexe bio GNV (en Euros)

	2021	2022	2023	2024
RECETTES RELLES En fonctionnement	0 €	141 139 €	244 343 €	241 353 €
DEPENSES RELLES	9 240 €	2 512 €	16 646 €	6 970 €
FRAIS FINANCIERS	811 €	14 117 €	15 345 €	13 999 €
CAF BRUTE	- 10 051 €	124 510 €	212 352 €	220 384 €
CAPITAL DE LA DETTE	0	118 182 €	236 364 €	236 364 €
CAF NETTE	- 10 051 €	6 328 €	- 24 012 €	-15 980 €

Comme prévu dans le cadre du contrat qui nous lie à ENDESA, la principale recette provient de la redevance R1, laquelle doit couvrir l'annuité de la dette (fonctionnement et investissement).

Après analyse des données financières de l'exploitation des deux stations de Changé et d'Aron fournies par ENDESA, et au regard du déficit annoncé, une négociation est engagée avec ENDESA, laquelle pourrait se concrétiser par la conclusion d'un avenant apparaît indispensable.

Tant TEM qu'ENDESA ayant pour objectif le bon déroulement du Contrat pour favoriser l'essor des stations, ces négociations doivent s'ouvrir sur les aspects technico-économiques pour aboutir à la conclusion dudit avenant.

A ce stade des échanges, lesquels visent avant tout à travailler à partir du compte d'exploitation certifié de manière à constater objectivement le déficit, il nous est impossible d'estimer l'impact budgétaire de cet éventuel avenant.

■ Les principales recettes de fonctionnement du Budget Annexe bio GNV (en Euros)

	2021	2022	2023	2024
Redevance	0 €	141 139 €	231 196 €	241 353 €
Produits exceptionnels	0 €	0 €	13 147 €	0 €
TOTAL	0 €	141 139 €	244 343 €	241 353 €

Concernant la redevance R2 liée à l'activité des stations, compte tenu de l'évolution réglementaire moins favorable à la mobilité bio GNV, les résultats des stations n'ont pas généré de versement sur l'exercice 2024. Pour 2025, les prévisions étant peu optimiste, il semble prudent de ne rien inscrire en R2 au budget 2025.

■ Les principales dépenses de fonctionnement du Budget Annexe bio GNV (en Euros)

	2021	2022	2023	2024
Charges à caractère général Bio GNV	9 240 €	2 512 €	16 646 €	6 970 €
Dépenses de personnel	0 €	0 €		
Charges financières	811 €	14 117 €	15 345 €	13 999 €
TOTAL	10 051 €	16 629 €	31 991 €	20 969 €

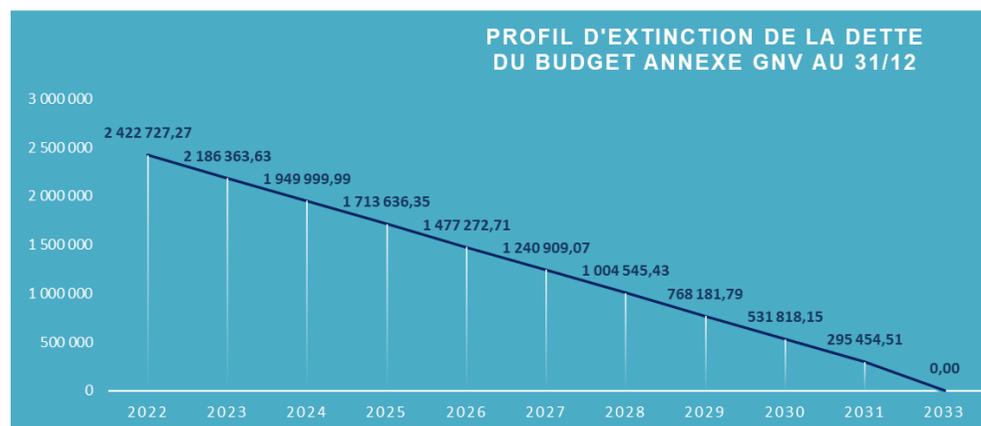
Les charges à caractères général correspondent principalement aux frais d'accompagnement du cabinet Espélia à la négociation avec Endesa.

Les recettes d'investissement du Budget Annexe bio GNV (en Euros)

	2021	2022	2023	2024
ADEME/LEADER		11 088 €		
Région	40 000 €	285 438 €	21 876 €	
Département		100 000 €		
Emprunt		2 600 000 €		
TOTAL	40 000 €	2 996 526 €	21 876 €	0 €

Les dépenses d'investissement du Budget Annexe bio GNV (en Euros)

	2021	2022	2023	2024
Frais d'étude et zone humide	15 128 €		6 980 €	
Acquisition de terrains	42 002 €			
Installation, matériel et outillage technique	1 353 516 €	1 390 819 €		
Capital dette		118 182 €	236 364 €	236 364 €
TOTAL	1 410 646 €	1 509 001 €	243 344 €	236 364 €

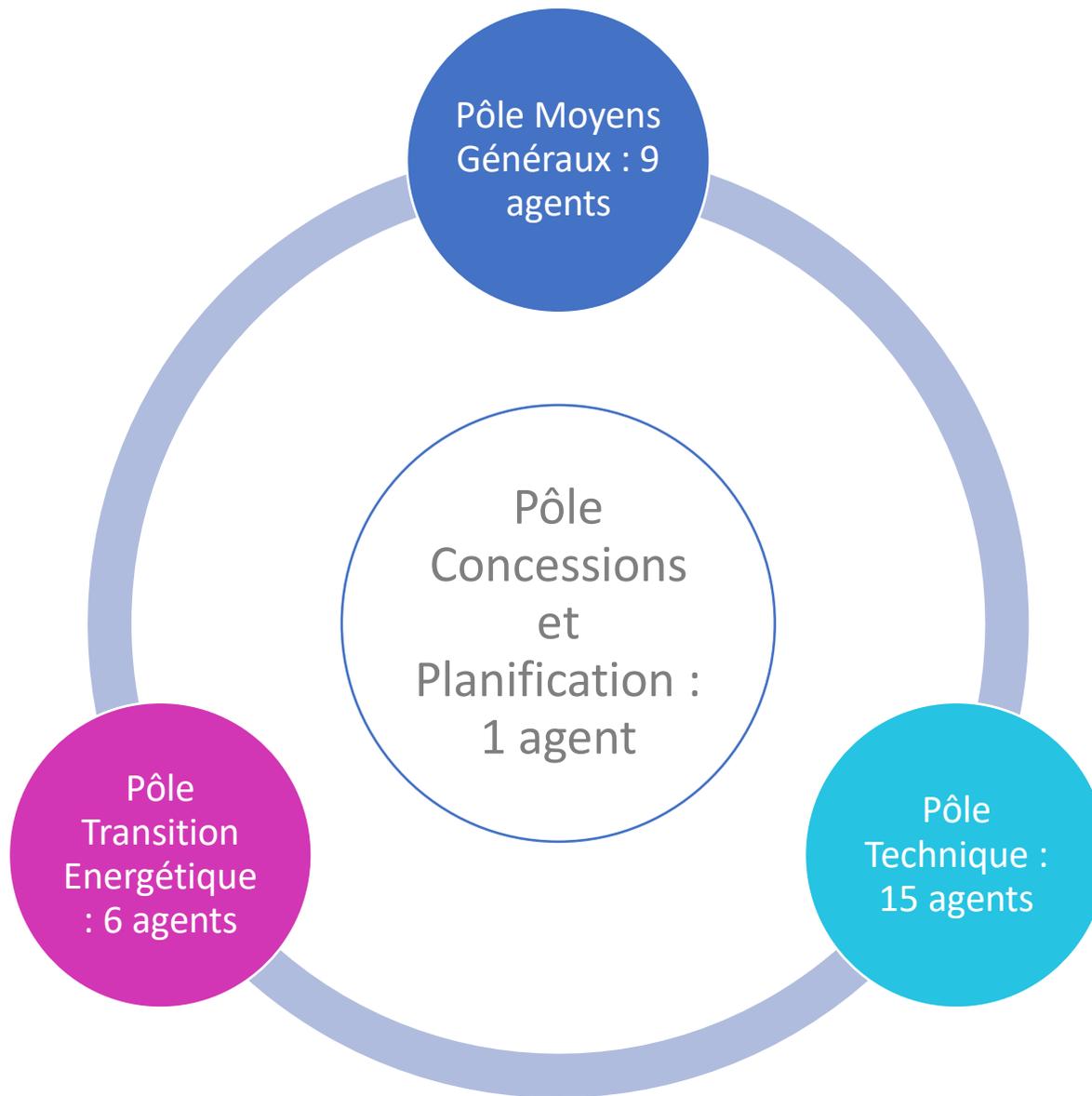




Ressources Humaines

FOCUS

■ L'organigramme du syndicat au 31/12/2024

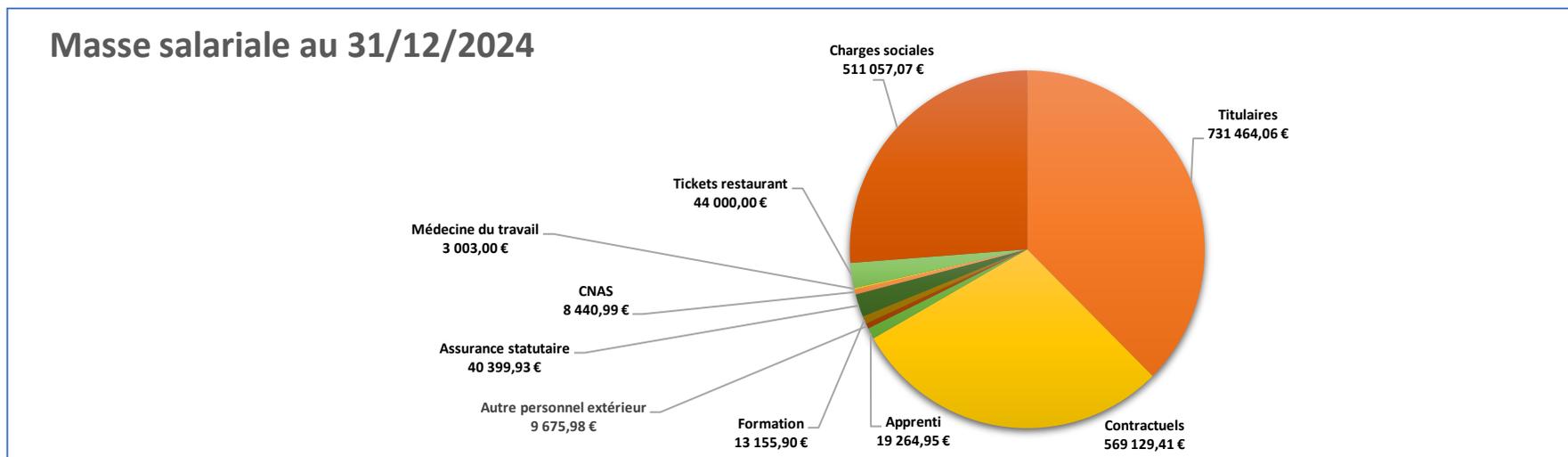


Depuis 2022, outre la direction générale avec 1 poste, l'organigramme des services de TEM repose sur 4 pôles :

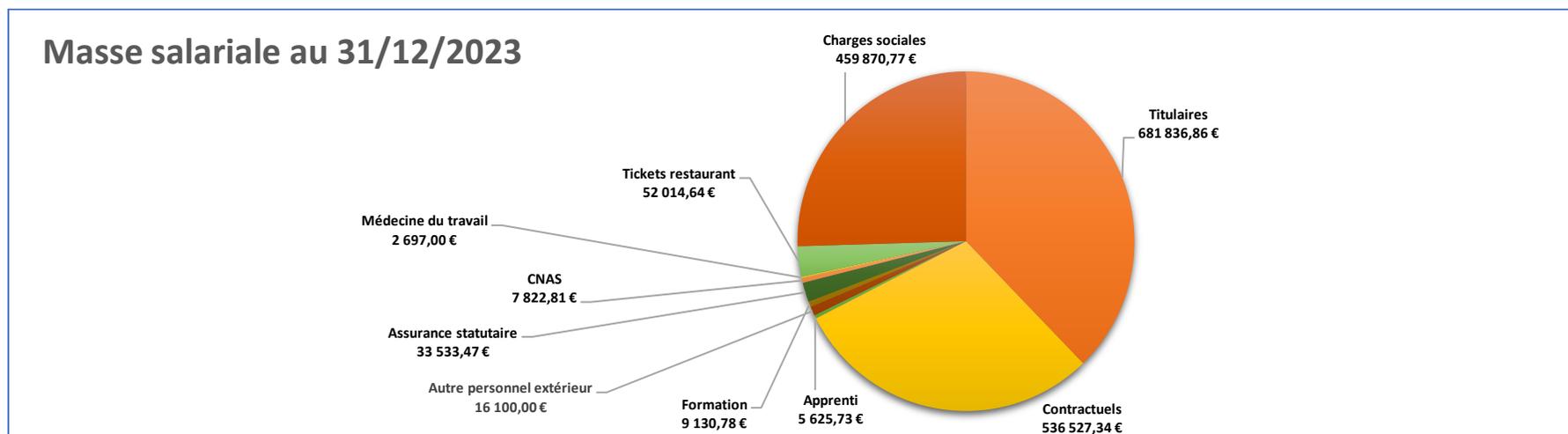
1. Pôle Technique,
2. Pôle Transition Energétique,
3. Pôle Concessions/Planification
4. Pôle Moyens Généraux.

Un organigramme cible est également en vigueur depuis cette date. Il prévoit, poste par poste, les grades et le RIFSEEP minimum et maximum pour une transparence dans la gestion des carrières.

Zoom sur la masse salariale La structuration des dépenses de personnel :



Le montant des charges de personnel 2024 a augmenté de 7,5 % pour atteindre 1 949 591,29€ (masse salariale 2023 : 1 805 280,70€, masse salariale 2022 : 1 729 339,93€, masse salariale 2021 : 1 336 927,32€).



Principales évolutions de la masse salariale en 2024

Mesures	Montant
3 Avancements de grade (Application organigramme cible)	2 300 €
10 Avancements d'échelons (application statutaire)	7 200 €
Augmentation du RIFSEEP suite révision grilles de cotation	10 600 €
Nouveau poste de responsable informatique à 20%	9 676 €
Versement prime pouvoir d'achat (sous forme de RIPSEEP)	8 000 €
Augmentation de 5 points d'indice pour tous les agents	14 400 €
Participation employeur à la Mutuelle Santé (labellisée)	7 100 €

Une politique d'attractivité de TEM en matière de recrutement et de maintien en poste qui se traduit

En 2024 par

- un montant des mesures en faveur des agents décidées par le Comité syndical de 35 376 €
- au montant des mesures réglementaires qui s'élèvent à 23 900 €

Prévisions 2025

Mesures	Montant
Avancements de grade et promotion interne (Application organigramme cible)	0 €
11 avancements d'échelons (application statutaire)	8 120 €
Augmentation du RIFSEEP suite révision grilles de cotation	9 400 €
Stagiaire étude 4 mois	4 000 €
Participation employeur contrat collectif prévoyance	9 000 €

En 2025 par

- un montant des mesures en faveur des agents décidées par le Comité syndical de 13 400 €
- des mesures réglementaires qui s'élèvent à 17 120 €



Orientations 2025

FOCUS

■ Des ambitions aux axes stratégiques de TEM

Le domaine des énergies implique un pilotage à l'échelle départementale en coordination avec l'ensemble des collectivités adhérentes ou non adhérentes. De plus, l'organisation du syndicat a dû évoluer pour tenir compte des évolutions législatives et réglementaires en matière d'énergie et, également, des attentes des collectivités.

A l'issue des crises successives du début de mandat, en 2022, le bureau syndical a ainsi décidé d'écrire la feuille de route stratégique du syndicat.

Une première pour TEM qui s'imposait compte tenu de la place occupée par le domaine des énergies et du rôle incontournable de TEM parmi les institutions départementales.

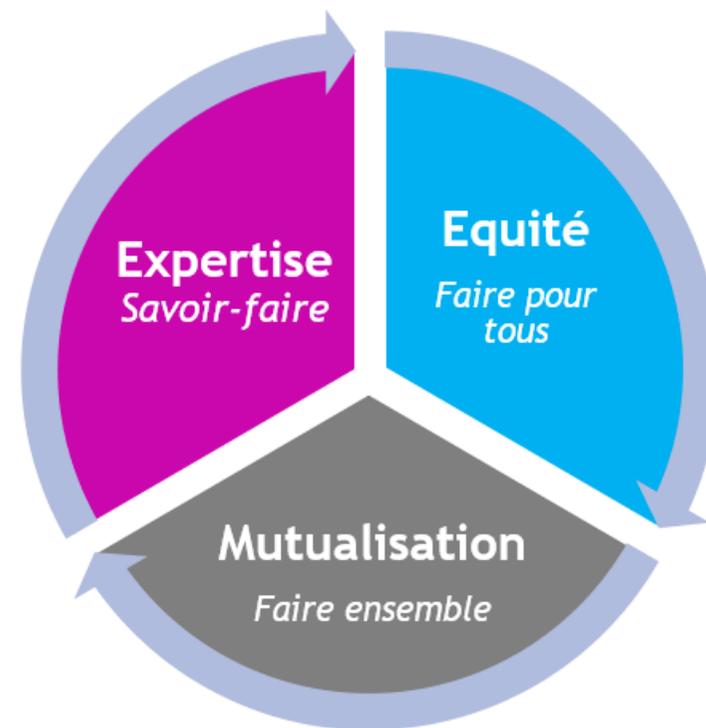
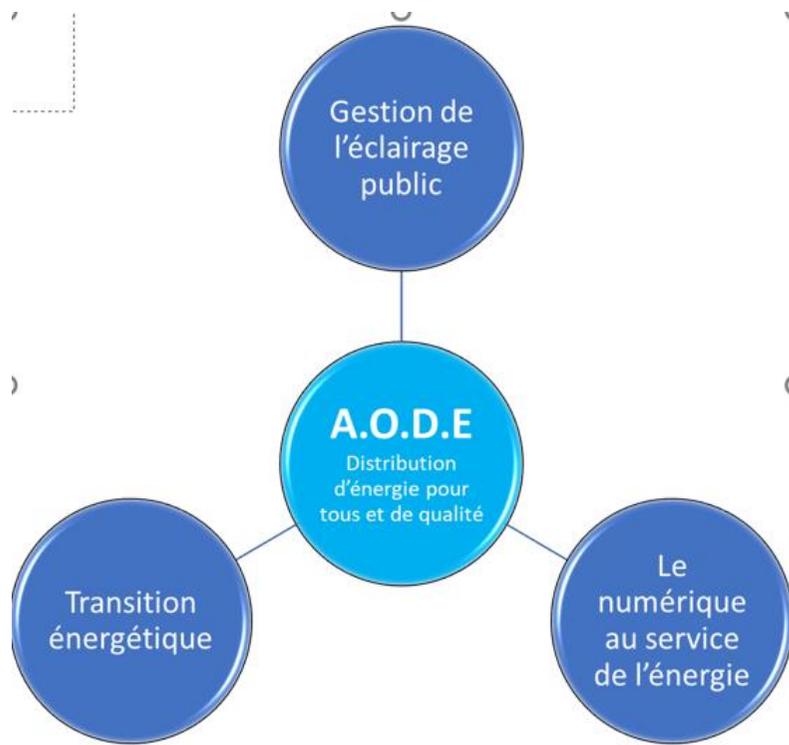
Une démarche qui vise à fixer le cap et à donner du sens à l'action de chacun, élus et services, adhérents.

- **Etape n° 1 : définition des ambitions et des axes stratégiques de TEM**
- **Etape n° 2 : définition d'une gouvernance territorialisée, équitable et agile**
- **Etape n° 3 : définition de la stratégie financière prospective**
- **Etape n° 4 : définition du plan d'actions stratégique**

Etapas à venir : définition du mode de pilotage des projets (courant 2025), élaboration du nouveau règlement financier de TEM (déc. 2025)



Les Piliers et les 3 valeurs fondatrices du syndicat



■ De la prospective financière au plan d'actions

A l'issue du contrôle de la CRC (2022/2023), TEM a amorcé un travail de « rétrospective financière » et de définition de ratios. En parallèle, avec les syndicats des Pays de la Loire et syndicats bretons, une démarche de benchmark pilotée par le TE44 a alors débuté afin d'obtenir des données contextualisées qui permettent de comparer et de prendre des décisions.

Considérant la situation saine du syndicat au vu des ratios, en 2024, la priorité a été donnée à la construction du projet stratégique et son plan d'actions avec les services de TEM. Le travail de prospective financière a alors été mis en veille quelques mois.

Toutefois, les orientations du PLF 2025 nous ont conduit à relancer ce travail d'élaboration de la prospective financière du syndicat au cours du dernier trimestre 2024 afin d'envisager une programmation pluriannuelle de nos projets et travaux. Cet outil d'aide à la décision permettra de construire le nouveau règlement financier de TEM, relations financières entre le syndicat et les collectivités adhérentes ou non, d'ici fin 2025.

Méthodologie en cours de développement :

- Rétrospective financière 2020-2024 en vue de définir des moyennes d'évolution
- Établissement du PPI en intégrant un volume constant de travaux réseaux et EP et intégrant les projets nouveaux (Participation capital SEM, PILE, développement SIG, schéma gaz)
- Définition de deux scenarii
- Définition du Plan Pluriannuel d'Investissement

Plan Pluriannuel d'Investissement 2025-2030

Années	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Dépenses d'investissement	22 308 900,00	22 297 000,00	22 844 000,00	20 465 000,00	19 772 000,00	19 289 000,00
Travaux réseaux Distribution Publique électricité	12 293 200,00	12 927 500,00	12 075 000,00	11 975 000,00	11 975 000,00	11 975 000,00
Travaux réseau Télécom	972 300,00	1 012 200,00	983 000,00	983 000,00	983 000,00	983 000,00
Travaux Eclairage Public	6 961 400,00	6 519 300,00	5 981 000,00	5 765 000,00	5 765 000,00	5 765 000,00
SIG PCRS	750 000,00	110 000,00	110 000,00	110 000,00	50 000,00	50 000,00
Concessions	0,00	0,00	1 500 000,00	500 000,00	0,00	0,00
Autres investissements : Véhicules - Informatique,...et projet PILE	546 000,00	1 098 000,00	1 600 000,00	602 000,00	604 000,00	106 000,00
Transition énergétique	286 000,00	130 000,00	95 000,00	230 000,00	95 000,00	110 000,00
Participation capital SEM	500 000,00	500 000,00	500 000,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00
Recettes d'investissement	23 284 853,90	15 543 050,00	13 831 162,00	13 548 772,00	13 368 493,00	13 359 880,00
FCTVA	1 033 767,90	1 226 223,90	1 147 504,05	1 142 113,50	961 834,50	953 221,50
Recettes sur travaux :	21 951 086,00	14 188 526,10	12 566 657,95	12 406 658,50	12 406 658,50	12 406 658,50
FACE	17 027 888,00	9 706 350,00	8 042 000,00	7 882 000,00	7 882 000,00	7 882 000,00
PCT	180 120,00	96 800,00	96 800,00	96 800,00	96 800,00	96 800,00
Participation travaux	4 743 078,00	4 385 376,10	4 427 857,95	4 427 858,50	4 427 858,50	4 427 858,50
FEDER - GEOPAL + Part EPCI PCRS	300 000,00	128 300,00	117 000,00	0,00	0,00	0,00
besoin de financement	1 707 917,95	7 095 285,26	9 307 576,26	7 132 731,58	6 511 019,44	5 929 120,00

Précisions : le PPI est construit en 4 parties :

1. Transition énergétique incluant les projets EnR, les mobilités et les outils numériques ; ainsi que la recapitalisation de la SEM ;
2. Investissements Techniques incluant les travaux de réseau électrique, l'éclairage public et le PCRS (Pour les travaux sur le réseau pour les années 2025 à 2030, mêmes données que 2024) ;
3. Concessions incluant les DSP et les travaux réseau gaz ;
4. « Autres investissements » incluant le projet PILE, le bâtiment R, le parc automobile et le numérique à destination de Tem

A noter : le calcul du FCTVA s'appuie sur un taux de 14.85 % sur les dépenses N-1

Scénario 1 de prospective

Hypothèses retenues :

- Produits de gestion : -2,32%

Les produits de gestion sont composés des trois principales recettes à savoir la TICFE, les redevances des concessions et les participations des communes. Pour la période 2023-2024, les produits de gestion augmentent de 2.90%.

Pour la projection, nous avons maintenu le montant des trois principales recettes selon la référence 2024 compte tenu des incertitudes, supprimer le FCTVA sur le fonctionnement, et augmenter les autres recettes selon la variation 2023/2024.

- Charges de gestion : + 2,38%

Entre 2023 et 2024, elles augmentent de 13,48% avec notamment une augmentation des charges de personnel de +16,12%, l'intégration des IRVE et une augmentation des honoraires.

Pour la projection, seules les dépenses de personnel ont été ajustées à +5% étant donné que les autres dépenses dépendent directement de l'activité.

⇒ Il en ressort une diminution de la CAF brute de : -3,46%

tableau de financement	données définitives			variation 2023/2024	PROSPECTIVE					
	2023	2024			hypothèses	2025	2026	2027	2028	2029
PRODUITS DE GESTION	10 342 495,22 €	10 642 241,75 €	2,90%		10 395 146,40 €	10 422 274,28 €	10 450 188,88 €	10 478 913,00 €	10 508 470,11 €	10 538 884,39 €
C/70 hors 70878 – produits des services dont IRVE		149 413,97 €		2,90%	153 746,98 €	158 205,64 €	162 793,60 €	167 514,62 €	172 372,54 €	177 371,34 €
C/70878 – remb frais	74 316,32 €	264 469,50 €	255,87%	2,90%	272 139,12 €	280 031,15 €	288 152,05 €	296 508,46 €	305 107,21 €	313 955,32 €
C/73 – TICFE	4 977 221,65 €	4 679 920,39 €	-5,97%		4 679 920,39 €	4 679 920,39 €	4 679 920,39 €	4 679 920,39 €	4 679 920,39 €	4 679 920,39 €
C/744 – FCTVA	160 971,33 €	127 797,08 €	-20,61%	-100,00%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
C/74748 subventions communes	1 836 965,92 €	1 959 658,08 €	6,68%		1 959 658,08 €	1 959 658,08 €	1 959 658,08 €	1 959 658,08 €	1 959 658,08 €	1 959 658,08 €
C/74 autres (particuliers etc)	336 005,00 €	379 791,00 €	13,03%	2,90%	390 804,94 €	402 138,28 €	413 800,29 €	425 800,50 €	438 148,72 €	450 855,03 €
C/755 pénalités reçues (transfo + pcrs + telecom)		145 661,62 €								
C/75813 – redevances ENEDIS /GAZ TELECOM	2 940 287,98 €	2 820 123,60 €	-4,09%		2 820 123,60 €	2 820 123,60 €	2 820 123,60 €	2 820 123,60 €	2 820 123,60 €	2 820 123,60 €
C/75 autres (TR - CEE)	16 727,02 €	115 406,51 €	589,94%	2,90%	118 753,30 €	122 197,14 €	125 740,86 €	129 387,35 €	133 139,58 €	137 000,63 €
CHARGES DE GESTION	3 567 579,40 €	4 048 474,27 €	13,48%		4 144 874,01 €	4 246 093,73 €	4 352 374,44 €	4 463 969,19 €	4 581 143,67 €	4 704 176,88 €
Charges générales (011) dont :	1 659 633,47 €	1 885 640,17 €			1 885 640,17 €	1 885 640,17 €	1 885 640,17 €	1 885 640,17 €	1 885 640,17 €	1 885 640,17 €
Charges de personnel (012 - 6419- 6459) + formation	1 660 404,10 €	1 927 994,74 €	16,12%	5%	2 024 394,48 €	2 125 614,20 €	2 231 894,91 €	2 343 489,66 €	2 460 664,14 €	2 583 697,35 €
C/657 subventions - aide Actee	45 195,40 €	22 008,00 €	-51,30%		22 008,00 €	22 008,00 €	22 008,00 €	22 008,00 €	22 008,00 €	22 008,00 €
C/65 autres Elus - Informatique SAAS - FNCCR	202 346,43 €	212 831,36 €	5,18%		212 831,36 €	212 831,36 €	212 831,36 €	212 831,36 €	212 831,36 €	212 831,36 €
Produits financiers (76 réel)	26 981,83 €	10 138,17 €	-62,43%			0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Charges financières (66 yc ICNE)	71 785,91 €	48 140,72 €	-32,94%	emprunts	24 303,04 €	14 716,20 €	7 119,20 €	2 217,86 €	369,64 €	0,00 €
charges financières emprunts futurs										
résultat exceptionnel (77 hors 775 - 67)	-43 749,52 €	-106 542,51 €	143,53%		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
CAF BRUTE	6 686 362,22 €	6 449 222,42 €	-3,55%		6 225 969,35 €	6 161 464,35 €	6 090 695,24 €	6 012 725,95 €	5 926 956,80 €	5 834 707,51 €
Remboursement capital d'emprunt actuel	1 205 779,22 €	806 859,18 €	-33,08%	emprunts	509 208,81 €	326 619,06 €	287 619,06 €	214 285,72 €	107 142,80 €	0,00 €
CAF nette	5 480 583,00 €	5 642 363,24 €	2,95%		5 716 760,54 €	5 834 845,29 €	5 803 076,18 €	5 798 440,23 €	5 819 814,00 €	5 834 707,51 €

Scénario 2 de prospective

Hypothèses retenues :

- Produits de gestion : -4.04%

Les produits de gestion sont composés des trois principales recettes à savoir la TICFE, les redevances des concessions et les participations des communes. Pour la période 2023-2024, les produits de gestion augmentent de 2.90%.

Pour la projection, nous avons appliqué une diminution de la TICFE de - 1.5% ainsi que des redevances de concession de - 4% et maintenu le montant des participations des communes comme en 2024, supprimer le FCTVA sur le fonctionnement et augmenter les autres recettes selon la variation 2023/2024.

- Charges de gestion : + 2,38%

Entre 2023 et 2024, elles augmentent de 13,48% avec notamment une augmentation des charges de personnel de +16,12%, l'intégration des IRVE et une augmentation des honoraires.

Pour la projection, seule les dépenses de personnel ont été ajustées à +5% étant donné que les autres dépenses dépendent directement de l'activité.

⇒ Il en ressort une diminution de la CAF brute de : -6,30%

tableau de financement	données définitives			PROSPECTIVE						
	2023	2024	variation 2023/2024	hypothèses	2025	2026	2027	2028	2029	2030
PRODUITS DE GESTION	10 342 495,22 €	10 642 241,75 €	2,90%		10 212 142,65 €	10 061 831,96 €	9 917 676,89 €	9 779 511,40 €	9 647 177,33 €	9 520 524,04 €
C/70 hors 70878 – produits des services dont IRVE		149 413,97 €		2,90%	153 746,98 €	158 205,64 €	162 793,60 €	167 514,62 €	172 372,54 €	177 371,34 €
C/70878 – remb frais	74 316,32 €	264 469,50 €	255,87%	2,90%	272 139,12 €	280 031,15 €	288 152,05 €	296 508,46 €	305 107,21 €	313 955,32 €
C/73 – TICFE	4 977 221,65 €	4 679 920,39 €	-5,97%	-1,50%	4 609 721,58 €	4 540 575,76 €	4 472 467,12 €	4 405 380,12 €	4 339 299,42 €	4 274 209,92 €
C/744 – FCTVA	160 971,33 €	127 797,08 €	-20,61%	-100,00%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
C/74748 subventions communes	1 836 965,92 €	1 959 658,08 €	6,68%		1 959 658,08 €	1 959 658,08 €	1 959 658,08 €	1 959 658,08 €	1 959 658,08 €	1 959 658,08 €
C/74 autres (particuliers etc)	336 005,00 €	379 791,00 €	13,03%	2,90%	390 804,94 €	402 138,28 €	413 800,29 €	425 800,50 €	438 148,72 €	450 855,03 €
C/755 pénalités reçues (transfo + pcrs + telecom)		145 661,62 €								
C/75813 – redevances ENEDIS /GAZ TELECOM	2 940 287,98 €	2 820 123,60 €	-4,09%	-4,00%	2 707 318,66 €	2 599 025,91 €	2 495 064,87 €	2 395 262,28 €	2 299 451,79 €	2 207 473,72 €
C/75 autres (TR - CEE)	16 727,02 €	115 406,51 €	589,94%	2,90%	118 753,30 €	122 197,14 €	125 740,86 €	129 387,35 €	133 139,58 €	137 000,63 €
CHARGES DE GESTION	3 567 579,40 €	4 048 474,27 €	13,48%		4 144 874,01 €	4 246 093,73 €	4 352 374,44 €	4 463 969,19 €	4 581 143,67 €	4 704 176,88 €
Charges générales (011) dont :	1 659 633,47 €	1 885 640,17 €			1 885 640,17 €	1 885 640,17 €	1 885 640,17 €	1 885 640,17 €	1 885 640,17 €	1 885 640,17 €
Charges de personnel (012 - 6419- 6459) + formation	1 660 404,10 €	1 927 994,74 €	16,12%	5%	2 024 394,48 €	2 125 614,20 €	2 231 894,91 €	2 343 489,66 €	2 460 664,14 €	2 583 697,35 €
C/657 subventions - aide Actee	45 195,40 €	22 008,00 €	-51,30%		22 008,00 €	22 008,00 €	22 008,00 €	22 008,00 €	22 008,00 €	22 008,00 €
C/65 autres Elus - Infomatique SAAS - FNCCR	202 346,43 €	212 831,36 €	5,18%		212 831,36 €	212 831,36 €	212 831,36 €	212 831,36 €	212 831,36 €	212 831,36 €
Produits financiers (76 réel)	26 981,83 €	10 138,17 €	-62,43%			0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Charges financières (66 yc ICNE)	71 785,91 €	48 140,72 €	-32,94%	emprunts	24 303,04 €	14 716,20 €	7 119,20 €	2 217,86 €	369,64 €	0,00 €
charges financières emprunts futurs										
résultat exceptionnel (77 hors 775 - 67)	-43 749,52 €	-106 542,51 €	143,53%		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
CAF BRUTE	6 686 362,22 €	6 449 222,42 €	-3,55%		6 042 965,60 €	5 801 022,03 €	5 558 183,24 €	5 313 324,35 €	5 065 664,02 €	4 816 347,16 €
Remboursement capital d'emprunt actuel	1 205 779,22 €	806 859,18 €	-33,08%	emprunts	509 208,81 €	326 619,06 €	287 619,06 €	214 285,72 €	107 142,80 €	0,00 €
CAF nette	5 480 583,00 €	5 642 363,24 €	2,95%		5 533 756,79 €	5 474 402,97 €	5 270 564,18 €	5 099 038,63 €	4 958 521,22 €	4 816 347,16 €

Ce que l'on peut retenir de la prospective :

La majeure partie des investissements (missions historiques du syndicat sur les réseaux) générant la majeure partie des financements, **notre action en faveur du maintien du CAS FACé** et de son indexation doit rester une action forte de l'année 2025 et des suivantes d'une part.

D'autre part, la **visibilité des investissements** à l'image des conventions pluriannuelles de travaux signées avec des communes urbaines doit se généraliser.

Par ailleurs, les activités relevant de la Transition énergétique reposent quant à elles sur des financements non pérennes (subventions) puisque le syndicat ne perçoit pas de taxes telle l'IFER. Certes, une part de la TICFE perçue par TEM permet de financer le fonctionnement du syndicat à savoir les postes relevant de la transition énergétique non subventionnés.

Aussi, la mise à disposition d'expertises au profit des communes et EPCI comme la capacité à investir du syndicat pour les années à venir reposent essentiellement sur **la recherche de nouvelles recettes**.

- La compétence énergie relève de la Région, des syndicats d'énergie avec les communes ainsi que les EPCI. Or, les syndicats d'énergie ne perçoivent pas les taxes directement liées aux EnR (IFER) et perçoivent partiellement la TICFE. **Le projet de révision du règlement financier**, lequel décrit la répartition des prises en charge pour l'ensemble des activités de TEM, devrait être présenté au comité syndical en décembre 2025 pour une application à compter de 2026 et s'appuiera sur plusieurs axes :
 - La différenciation des participations du syndicat aux travaux selon les typologies de collectivités (adhérents ou non)
 - L'étude d'une nouvelle répartition de l'IFER et de la TICFE.
- **La stratégie patrimoniale** du syndicat sera réinterrogée en 2025 tant sur le patrimoine des concessions que sur le patrimoine EnR de manière à envisager une dynamique des recettes.
- La diminution des financements nous conduit à envisager la mise en œuvre d'une stratégie pour **rechercher des financements européens**. Pour cela, une démarche est en cours à l'échelle de l'Entente Territoire d'énergie Pays de la Loire.

Plan d'actions stratégique - Commission administration générale

Axe stratégique 1.1 : Renforcer le rôle de coordonnateur du syndicat à l'échelle départementale

Commission administration générale

- **Projet PILE** : structuration de l'organisation et adaptation des moyens - acquisition foncière et études
- Gouvernance : Définir une feuille de route départementale de l'énergie sur les sujets de coopération entre les membres de la Commission Consultative Paritaire de l'Énergie - **Action/recherche avec le Collège TES**
- Gouvernance : repenser et insuffler une nouvelle dimension à la CCSPL ainsi qu'à ses activités - **participation des usagers et des concessionnaires**

Vers
l'autonomie
énergétique
d'ici à 2050

Anticiper et
planifier grâce à
une démarche
prospective

Axe stratégique 4.3 : Pérenniser et diversifier les ressources financières du syndicat

Commission administration générale

- Déployer stratégie financière de TEM : équité, territorialisation des participations financières aux collectivités - recherche nouvelles recettes, optimisation recettes existantes, pérennisation du financement des activités - **Nouveau règlement financier**

Plan d'actions stratégique - Commission éclairage public et innovation

Accélérer et accompagner la sobriété énergétique

Axe stratégique 3.2 : Assurer un éclairage public sobre et de qualité

Commission éclairage public et innovation

- **Déploiement horloges connectées** - Maitriser et développer les horloges connectées et autres outils (smart) pour favoriser les économies d'énergie / Réduction des consommations EP / Durée allumage cas par cas / Sécurité usagers de la route / Sensibiliser horaires allumage EP : en fonction des besoins

Anticiper et planifier grâce à une démarche prospective

Axe stratégique 4.4 : Déployer et accompagner la mise en place des données et outils numériques au service des missions de TEM et de ses partenaires

Commission éclairage public et innovation

- PCRS : poursuite du développement du PCRS vecteur - **stratégie de renouvellement du PCRS**, renouvellement des partenariats et licences pour opérateurs

Axe stratégique 5.1 : Organiser la distribution de(s) l'énergie(s) pour un accès équitable à l'échelle du département et assurer la coordination entre les acteurs des réseaux publics de distribution d'énergie

Renforcer et partager les valeurs et actions du service public local de l'énergie

Commission éclairage public et innovation

- Gestion des Infrastructures de Télécommunication : **relations contractuelles avec les opérateurs** et action en référé contre Orange

Axe stratégique 5.3 : Innover et expérimenter des solutions techniques et organisationnelles au service des Réseaux : innovations encadrées, ne pas partir dans tous les sens

Commission éclairage public et innovation

- Poursuite expérimentation éclairage public des terrains sportifs : maintien enveloppe budgétaire
- Etude et mise en œuvre d'un nouvel outil informatique en **remplacement de Smart Géo** public accessible aux partenaires

Plan d'actions stratégique - Commission concessions et SEM

Vers
l'autonomie
énergétique
d'ici à 2050

Axe stratégique 1.1 : Renforcer le rôle de coordonnateur du syndicat à l'échelle départementale

Commission Concessions et SEM

- Conforter la massification des EnR - **Recapitalisation de la SEM Energie Mayenne**

Anticiper et
planifier grâce à
une démarche
prospective

Axe stratégique 4.5 : Anticiper le développement des réseaux et leur adaptation aux Transformations

Commissions Concessions et SEM

- Schéma directeur départemental du réseau biogaz : **accompagnement du droit à l'injection** et mise en œuvre de DSP gaz

Renforcer et
partager les
valeurs et
actions du
service public
local de l'énergie

Axe stratégique 5.4 : Optimiser la résilience et l'adaptation des réseaux publics d'énergie face aux enjeux climatiques notamment par des solutions intelligentes et flexibles

Commission concessions et relations SEM

- Optimiser les opérations de coordination avec Enedis
- Anticiper les futurs éventuels besoins : **application protocole de Besançon**
 - **Développer des projets sur les réseaux élec de stockage d'énergie**, des micro-grids pour piloter du réseau et tester le stockage à l'échelle d'un hameau, un quartier voir toute une commune : étude

Plan d'actions stratégique - Commission Transition énergétique

Vers
l'autonomie
énergétique
d'ici à 2050

Axe stratégique 1.5 : Sensibiliser à la maîtrise de l'énergie

Commission Transition Energétique

- Maîtrise de l'énergie dans les bâtiments : développer l'activité MDE pour **accompagner les collectivités notamment en instruisant les dossiers ACTEE**
- **Groupement d'achat d'électricité** : Mieux accompagner / conseiller/ faciliter le changement fournisseur, de contrats et abonnement - recette annuelle pour gestion TEM

Massifier un mix de
Productions locales

Axe stratégique 2.1 : Coordonner et organiser l'aménagement énergétique du territoire par une complémentarité des énergies et en utilisant l'atout du caractère rural du département (ex : efficacité, flexibilité, mobilités, à étendre à toutes les énergies)

Commission Transition Energétique

- **Flexibilité** et optimisation pendant les périodes de consommations : expérimentation sur 10 sites - Eff'actee+

Axe stratégique 2.4 : Contribuer à la solarisation du patrimoine public par l'ingénierie et la mise à disposition d'outils

Commission Transition Energétique

- Développer et déployer l'outil numérique du **cadastre solaire** - améliorer la communication -> Le rendre accessible à tout le monde - le faire évoluer vers d'autres API/ Autoconsommation

Axe stratégique 3.1 : Proposer une politique de sobriété énergétique avec des objectifs chiffrés par filière

Commission Transition Energétique

- Lancement d'une nouvelle activité (**sobriété**)

Axe stratégique 3.3 : Sensibiliser et accompagner les collectivités dans l'élaboration des stratégies énergétiques, la sobriété énergétique et la maîtrise des consommations d'énergie

Commission Transition Energétique

- Mise à disposition des collectivités d'un outil de suivi et de projection financière (outil **SIME**) prospection des dépenses énergétiques (remplacement de Deepki)

Axe stratégique 3.4 : Favoriser le développement des mobilités bas carbone

Commission Transition Energétique

- **Mobilité électrique** : mise en œuvre de la politique de mobilité électrique de TEM, action du SDIRVE : AIP
- Accompagnement **filière Bio GNV** et gestion des stations d'avitaillement

Accélérer et accompagner la sobriété énergétique

Anticiper et planifier grâce à une démarche prospective

Axe stratégique 4.3 : Pérenniser et diversifier les ressources financières du syndicat

Commission Transition Energétique

- **Convention transition énergétique avec les territoires** -> Suivre ces conventions et les faire vivre

Plan d'actions stratégique - Commission Travaux et relations EPCI

Anticiper et planifier grâce à une démarche prospective

Axe stratégique 4.3 : Pérenniser et diversifier les ressources financières du syndicat

Commission travaux, relations EPCI

- Poursuivre le déploiement des **conventions de programmation pluriannuelle avec les communes urbaines** et évaluation pour étude règlement financier
- **Coordination du groupement d'achat des transformateurs**
- Développement de marchés de travaux spécifiques aux grandes opérations : "**marchés pour travaux d'envergure**"

Axe stratégique 4.5 : Anticiper le développement des réseaux et leur adaptation aux Transformations

Commission travaux, relations EPCI

- **Programme travaux réseaux**

Renforcer et partager les valeurs et actions du service public local de l'énergie

Axe stratégique 5.1 : Organiser la distribution de(s) l'énergie(s) pour un accès équitable à l'échelle du département et assurer la coordination entre les acteurs des réseaux publics de distribution d'énergie

Commission Travaux, relations EPCI

- Accompagner des projets privés (des actions ou des parts au capital) pour aider à la réalisation de ces derniers : révision barème raccordement

Axe stratégique 5.4 : Optimiser la résilience et l'adaptation des réseaux publics d'énergie face aux enjeux climatiques notamment par des solutions intelligentes et flexibles

Commission Travaux, relations EPCI

- Identifier les réseaux vétustes / informer / inciter les communes à rénover : programme travaux réseaux électriques et programme rénovation des réseaux vétustes éclairage public

En conclusion au présent rapport d'orientations budgétaires 2025 et compte tenu de l'épargne nette qui s'élève à 5,6 Millions d'€ et de la capacité de désendettement de 3 mois, la situation financière du syndicat permet de :

- **Poursuivre les investissements sur le réseau électrique** et notamment en matière de sécurisation et de renforcement du réseau électrique puisque les travaux d'extension et d'effacement font face à une baisse de la demande des communes en raison de leurs budgets contraints,
- **Accélérer le déploiement du réseau gaz** conformément au schéma départemental défini en 2020 en lien avec le droit à l'injection et aux côtés des partenaires locaux concernés, CD53, EPCI et communes,
- **Accompagner les communes, les EPCI et les porteurs de projets de production d'EnR pour produire et consommer mieux l'énergie renouvelable et locale, et participer à la recapitalisation de la SEM Energie Mayenne,**
- **Et explorer de nouvelles orientations, déclinaisons du projet stratégique du syndicat à l'image de l'expérimentation en matière de flexibilité, l'étude du stockage d'électricité ou encore le portage de projet de poste source...**





Rapport d'Orientations Budgétaires

FOCUS

